



RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada

**Assemblée générale annuelle de l'IRAC
Mardi 9 juin 2020**

Assemblée générale annuelle de l'IRAC

**Mardi 9 juin 2020
De 12 h 00 à 14 h 00 HE
Plateforme virtuelle**



RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada

Assemblée générale annuelle de l'IRAC
Mardi 9 juin 2020

Ordre du jour

	Pages
1. Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée	3
2. Adoption de l'ordre du jour.....	3
3. Présentation des invités spéciaux	3
4. Souvenir des membres décédés	3
5. Reconnaissance des anciens présidents, fellows et bénévoles	3
6. Ratification des résultats de l'élection de l'IRAC; présentation des membres du conseil d'administration et du comité exécutif de l'IRAC.....	3
7. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2019 .5	
8. Rapport annuel du président.....	5
9. Présentation des états financiers de 2019.....	6
10. Nomination des vérificateurs pour 2020.....	6
11. Règlements administratifs de l'IRAC	7
12. Forum des membres – Questions provenant des membres.....	7

Levée de l'assemblée



RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada

Assemblée générale annuelle de l'IRAC
Mardi 9 juin 2020

1. Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

MOTION : Adopter l'ordre du jour tel que présenté (ou modifié).

Proposée par : _____

Appuyée par : _____

3. Présentation des invités spéciaux

4. Souvenir des membres décédés

5. Reconnaissance des présidents sortants, des fellows et des bénévoles

6. Ratification des résultats de l'élection de l'IRAC et présentation des membres du conseil d'administration et du comité exécutif de l'IRAC

Présentation des membres du conseil d'administration et du comité exécutif de l'IRAC

Executive:

John Brown, FRAIC, président

Jason Robbins, MRAIC, premier vice-président



RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada

**Assemblée générale annuelle de l'IRAC
Mardi 9 juin 2020**

Jonathan Bisson, MIRAC deuxième vice-président, trésorier et administrateur régional, Québec

Michael Cox, FRAIC, président sortant de charge

Mike Brennan, chef de la direction de l'IRAC (membre d'office)

Board of Directors:

Sean Ruthen, FRAIC, administrateur régional, Colombie-Britannique / Yukon

Dale Taylor, FRAIC, administrateur régional, Alberta / Territoires du Nord-Ouest

Johanna Hurme, FRAIC, administratrice régionale, Saskatchewan et Manitoba

Emmanuelle van Rutten, FRAIC administratrice régionale, Ontario Nord, Est et Nunavut

Drew Hauser, FRAIC, administrateur régional, Ontario Sud, Ouest

Gregory MacNeil, MRAIC, administrateur régional, Atlantique

Andrew Dejneka, MRAIC, conseiller représentant les stagiaires et les architectes stagiaires

Susan Ruptash, FRAIC, chancelière, Collège des fellows

Jill Stoner, MRAIC, conseillère représentante du Conseil canadien des écoles universitaires d'architecture

Afin de se conformer à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, et conformément aux articles 8.6 et 8.7 des règlements administratifs de l'IRAC, les membres sont priés de ratifier l'élection des administrateurs suivants :

Johanna Hurme, FRAIC, administratrice régionale, Saskatchewan et Manitoba

Drew Hauser, FRAIC, administrateur régional, Ontario Sud, Ouest

MOTION : Ratifier l'élection de Johanna Hurme, FRAIC, administratrice régionale, Saskatchewan et Manitoba, Drew Hauser, FRAIC, administrateur régional, Ontario Sud, Ouest au Conseil d'administration de l'IRAC.



RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada

**Assemblée générale annuelle de l'IRAC
Mardi 9 juin 2020**

Proposée par : _____

Appuyée par : _____

MOTION : Détruire les bulletins de vote des élections.

Proposée par : _____ Appuyée par : _____

Conformément à l'article 8.9, les membres doivent confirmer ou ratifier l'élection du président, du premier vice-président, du premier vice-président, du deuxième vice-président et du président sortant de charge comme administrateurs de l'Institut royal s'il y a lieu.

MOTION : Ratifier l'élection de John Brown, FRAIC, comme président, Jason Robbins, MRAIC, comme premier vice-président, Jonathan Bisson, MIRAC comme deuxième vice-président et Michael Cox, FRAIC, comme président sortant de charge.

Proposée par : _____

Appuyée par : _____

7. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2019

MOTION : Approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2019 tel que présenté (ou modifié).

Proposée par : _____

Appuyée par : _____

8. Rapport annuel du président

MOTION : Recevoir le rapport annuel du président.



RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada

**Assemblée générale annuelle de l'IRAC
Mardi 9 juin 2020**

Proposée par : _____ Appuyée par : _____

9. Présentation des états financiers de 2019

Jason Robbins, MRAIC, premier vice-président, présentera les états financiers vérifiés de l'IRAC pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

MOTION : Accepter les états financiers vérifiés de 2019 tels que présentés.

Proposée par : _____ Appuyée par : _____

10. Nomination des vérificateurs pour 2020

Les membres présents à l'assemblée générale annuelle nomment un comptable agréé ou un cabinet de comptables agréés à titre de vérificateur jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle; toutefois, si les membres ne le font pas, le conseil doit immédiatement procéder à cette nomination. Lors de l'assemblée générale annuelle de 2019, les membres ont nommé Welch LLP à titre de vérificateurs de l'IRAC pour les exercices 2019, 2020 et 2021. Fondé en 1918, Welch est aujourd'hui le 14^e cabinet d'experts-comptables en importance au Canada. Il se concentre dans le secteur sans but lucratif et compte actuellement plus de 300 clients dans ce secteur.

MOTION : Que le cabinet Welch LLP soit approuvé à titre de vérificateurs de l'IRAC pour l'exercices 2020 conformément à la proposition triennale approuvée en 2019.

Proposée par : _____ Appuyée par : _____



RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada

Assemblée générale annuelle de l'IRAC
Mardi 9 juin 2020

11. Règlements administratifs de l'IRAC

L'IRAC propose de modifier ses règlements administratifs à compter du 1^{er} juillet 2020.

Lors de la réunion spéciale du conseil d'administration de l'IRAC tenue le 8 mai dernier, le conseil d'administration de l'IRAC a adopté une proposition visant à approuver le projet de règlements administratifs de l'IRAC qui sera présenté aux membres de l'IRAC lors de l'assemblée générale annuelle de 2020, comme suit.

*Il est **PROPOSÉ** par G. MacNeil et **APPUYÉ** par S. Ruthen que le projet de règlements administratifs de l'IRAC soit approuvé tel que présenté.*

MOTION : Approuver les règlements administratifs de l'IRAC tel que présenté (ou modifié).

Proposée par : _____ Appuyée par : _____

12. Forum des membres – Questions provenant des membres

Les membres sont invités à poser des questions, formuler des commentaires et des idées.

Levée de l'assemblée



RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada

**Institut royal d'architecture du Canada
Procès-verbal
Assemblée générale annuelle 2019**

**Dimanche 27 octobre 2019
Toronto (Ontario)
Queens Quay**

1. Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée

Le président M. Cox, FRAIC, souhaite la bienvenue aux délégués et ouvre l'assemblée à 17 h 51 (HE). Il donne des renseignements généraux sur les propositions figurant dans le registre.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est **PROPOSÉ** par Bill Birdsell, FRAIC et **APPUYÉ** par Baldwin Hum, MRAIC **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Présentation des invités spéciaux

Le président M. Cox, FRAIC, accueille tous les invités spéciaux et demande aux délégués étrangers de se lever pour recevoir des salutations.

4. Souvenir des membres décédés

Le président M. Cox, FRAIC, invite l'auditoire à observer un moment de silence en souvenir des membres qui sont décédés.

5. Reconnaissance des présidents sortants, des fellows et des bénévoles

Le président M. Cox, FRAIC, invite tous les anciens présidents, fellows et bénévoles présents à se lever et à se faire connaître afin d'être remerciés pour leur travail.

6. Ratification des résultats des élections de l'IRAC et présentation des membres du conseil d'administration et du comité exécutif de l'IRAC

Le président M. Cox présente les membres du comité exécutif et du conseil d'administration et souligne que Jill Stonner ne peut être présente à l'AGA.

Président
Premier vice-président
Deuxième vice-président, trésorier et
administrateur régional pour la
Saskatchewan et le Manitoba

Michael Cox, FRAIC
John Brown, FRAIC
Jason Robbins, MRAIC

Alberta et Territoires du Nord-Ouest
Atlantique
Colombie-Britannique / Yukon
CCEUA
Chancelier, Collège des fellows
Stagiaires et architectes stagiaires
Nord et Est de l'Ontario et Nunavut
Sud-Ouest de l'Ontario
Québec

Dale Taylor, FRAIC
Gregory MacNeil, MRAIC
Jennifer Cutbill, MRAIC
Jill Stoner, MRAIC
Diarmuid Nash, PP/FRAIC
Andrew Dejneka, MRAIC
Emmanuelle van Rutten, FRAIC
Susan Ruptash, FRAIC
Jonathan Bisson, MIRAC

Le président M. Cox, FRAIC, demande une proposition pour ratifier l'élection des nouveaux administrateurs de l'IRAC.

Il est **PROPOSÉ** par Robert Thibodeau, FIRAC et **APPUYÉ** par Pierre Gallant, FIRAC **QUE** les membres ratifient l'élection de Sean Ruthen, FRAIC, au poste d'administrateur régional de la Colombie-Britannique et du Yukon, d'Emmanuelle van Rutten, FRAIC, au poste d'administrateur régional du Nord et de l'Est de l'Ontario et du Nunavut, et de Jonathan Bisson, MIRAC, au poste d'administrateur régional du Québec au conseil d'administration de l'IRAC.

ADOPTÉE

Le président M. Cox, demande une proposition pour détruire les bulletins de vote.

Il est **PROPOSÉ** par Bill Birdsell, FRAIC et **APPUYÉ** par Baldwin Hum, MRAIC **QUE** les bulletins de vote de l'élection du conseil d'administration de l'IRAC soient détruits.

ADOPTÉE

Le président M. Cox, FRAIC, demande une proposition pour ratifier l'élection des dirigeants de l'IRAC.

Il est **PROPOSÉ** par Robert Thibodeau, et **APPUYÉ** par Pierre Gallant, FIRAC **QUE** les membres ratifient l'élection des dirigeants de l'IRAC : Michael Cox, FRAIC, comme président, John Brown, FRAIC, comme premier vice-président, et Jason Robbins, MRAIC, comme deuxième vice-président.

ADOPTÉE

7. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2018

Le président M. Cox, FRAIC, demande une proposition pour approuver le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle de l'IRAC.

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Gallant, FIRAC et **APPUYÉ** par Gerrie Doyle, FRAIC **QUE** le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2018 de l'IRAC soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

8. Rapport annuel du président

Le président M. Cox, FRAIC, mentionne que son rapport écrit est contenu dans la trousse de l'assemblée générale annuelle.

Il est **PROPOSÉ** par Randy Dhar, PP/FRAIC, et **APPUYÉ** par Baldwin Hum, MRAIC, **QUE** le rapport annuel du président soit accepté.

ADOPTÉE

9. Présentation des états financiers de l'exercice 2018

Jason Robbins, MRAIC, deuxième vice-président, trésorier et administrateur régional pour la Saskatchewan et le Manitoba, présente les états financiers vérifiés de l'IRAC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Il mentionne que le surplus net de l'IRAC pour l'exercice 2018 s'élève à 57 237 \$, dont les principales causes financières sont la croissance du nombre de membres, la formation continue pour le perfectionnement professionnel et la réduction des coûts administratifs. Il ajoute que l'IRAC a élaboré et déployé un plan opérationnel pour orienter le travail de l'IRAC axé sur des initiatives qui permettront d'assurer la stabilité financière et d'aider l'IRAC à demeurer une organisation efficiente et axée sur les membres. Il informe les participants que l'IRAC a sollicité les services du cabinet Welch LLP.

Stuart Howard, PP/FRAIC félicite l'IRAC pour son redressement financier. Il demande à J. Robbins, MRAIC, d'expliquer l'achat de placements de 1 000 000 de dollars.

J. Robbins, MRAIC et M. Brennan expliquent que l'IRAC a vendu ses placements à haut risque et acheté des CPG, ce qui a permis de réduire les frais administratifs.

Kathleen Kurtin, FRAIC, demande si les cotisations des membres sont prises en compte dans les états financiers de 2018 ou 2019.

J. Robbins, MRAIC, répond que les cotisations des membres pour 2019 qui sont perçues en 2018 sont prises en compte dans le budget de 2019 comme des revenus reportés.

Un participant demande comment le crédit de 50 \$ est attribué.

M. Brennan répond que le budget est élaboré en partant de l'hypothèse que les crédits seront utilisés.

Un participant demande pourquoi les revenus du programme Syllabus de l'IRAC affichent une grande différence.

M. Brennan explique que le programme Syllabus de l'IRAC génère des revenus, mais que ce

montant compense tous les coûts opérationnels. Il précise que les coûts opérationnels ne sont pas inclus dans le montant indiqué.

Randi Dhar, PP/FRAIC demande si la Conférence aura toujours lieu en octobre.

J. Robbins, MRAIC répond à Randi Dhar, PP/FRAIC que les dix prochaines conférences auront lieu en juin.

Randi Dhar, PP/FRAIC demande si tous les festivals seront désormais organisés indépendamment.

M. Brennan répond que même si les conférences sont prévues pour être organisées indépendamment, cela ne signifie pas que des partenariats ne sont pas possibles.

Dave Edwards, PP/FRAIC demande quelles sont les dates de la prochaine Conférence.

M. Brennan répond que l'information concernant les dix prochaines conférences se trouve sur le site Web de l'IRAC.

Un participant demande pourquoi il y a une récurrence des villes d'accueil.

M. Cox, FRAIC demande que toutes les questions qui ne sont pas liées aux états financiers soient réservées au forum des membres.

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Gallant, FIRAC et **APPUYÉ** par Gerrie Doyle, FRAIC **QUE** les états financiers 2018 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

10. Nomination des vérificateurs pour 2019

Il est **PROPOSÉ** par Randy Dhar, PP/FRAIC et **APPUYÉ** par Gerrie Doyle, FRAIC **QUE** le cabinet Welch LLP soit désigné comme vérificateurs pour les exercices 2019, 2020 et 2021, conformément à la recommandation du conseil d'administration.

Stuart Howard demande pourquoi l'IRAC a choisi le cabinet Welch LLP.

J. Robbins, MRAIC, répond que les honoraires, la haute direction et d'autres facteurs ont influencé le choix de l'IRAC.

Stuart Howard, PP/FRAIC demande si la Fondation de l'IRAC devrait faire appel aux mêmes vérificateurs?

M. Brennan répond que l'IRAC a élaboré un tableau pour prendre sa décision et propose de communiquer cette analyse à la Fondation de l'IRAC.

ADOPTÉE

11. Cotisations

Le président M. Cox, FRAIC, présente ce point de l'ordre du jour. Il mentionne que la proposition d'augmenter les cotisations des membres permettrait à l'IRAC d'avoir un revenu

stable provenant de celles-ci. Il a ajouté que l'objectif dans le futur est de réduire les cotisations à 0 \$.

Il est **PROPOSÉ** par Robert Winslow, MRAIC et **APPUYÉ** par Baldwin Hum, MRAIC **QUE** les cotisations des membres ne soient pas moins élevées que le coût de la vie annuel enregistré au Canada à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le président M. Cox, FRAIC, lance la période de discussion sur la proposition.

Carrie Smart, MRAIC, indique que le réseau de Victoria connaît des difficultés de développement en raison du coût des cotisations des membres de l'IRAC.

Pierre Gallant, FIRAC salue le commentaire de Carrie Smart, MRAIC. Il ajoute que l'IRAC doit faire preuve de prudence et de solidité financière, mais reconnaît sa préoccupation. Il fait remarquer que l'IRAC a besoin de ressources financières pour offrir une valeur ajoutée à ses membres. Il déclare qu'il soutient la proposition.

Un participant demande quelles autres sources de revenus permettraient à l'IRAC de réduire ses cotisations à 0 \$ et à quel moment cette mesure entrerait en vigueur.

M. Brennan explique que les cotisations des membres représentent des revenus de 1,2 million de dollars et que l'IRAC continuera à augmenter les flux de rentrées et essaiera de porter les revenus totaux à 5 millions de dollars, ce qui permettrait de compenser le coût des cotisations des membres. Il ajoute que l'IRAC doit être une organisation équilibrée et responsable sur le plan financier jusqu'à ce qu'elle atteigne ce montant. Il souligne que des partenariats sont en cours de réalisation, notamment avec BMS Insurance et le Canadian Precast Prestressed Concrete Institute, qui permettent d'augmenter les revenus de l'organisation.

Pierre Gallant, FIRAC, mentionne qu'il a remarqué dans le rapport du trésorier que le montant consacré à la promotion et à la défense des intérêts est très modeste. Il déclare que pour développer son programme de promotion et de défense des intérêts, l'IRAC doit être en bonne santé financière.

Un participant demande si l'IRAC a envisagé de mettre en place un questionnaire ou un sondage pour les membres qui ne renouvellent pas leur adhésion.

M. Brennan répond que l'IRAC examine différentes avenues pour comprendre la perte de membres. Il ajoute que depuis six ans, le taux de rétention des membres est en baisse. Il précise que l'IRAC affiche actuellement un taux de rétention d'environ 93 % et a augmenté le nombre total de membres dans toutes les catégories.

Le président M. Cox, FRAIC, demande le vote.

Trois membres votent contre.

ADOPTÉE

Le président M. Cox, FRAIC salue le travail de M. Brennan, du personnel de l'IRAC et du conseil d'administration de l'IRAC. Il demande à tous de se lever.

J. Brown, FRAIC présente les changements à venir aux règlements administratifs de l'IRAC. Il informe les membres que des séances de consultation se tiendront avant l'AGA de juin 2020.

12. Forum des membres - Questions de l'assemblée

Le président M. Cox, FRAIC, lance la période de questions et commentaires de l'assemblée.

Barry Johns, FRAIC lance un appel à la solidarité des membres de l'IRAC présents, au nom de l'IRAC qui est le porte-parole de la défense des intérêts de l'architecture au Canada. Il explique que l'Université Simon Fraser a demandé un permis de démolition de la résidence pour femmes Madge Hogarth. Il mentionne que la démolition compromettrait le plan directeur du campus conçu par les architectes Arthur Erikson et Geoffrey Massey. Il ajoute que le bâtiment a permis de lancer la carrière d'Arthur Erikson et de Geoffrey Massey, en plus de lancer l'Université elle-même. Il informe les participants que la Fondation Arthur Erikson a conclu que les raisons de la démolition peuvent être gérées. Il rappelle que la Fondation cherche à obtenir un dernier appel pour lui permettre d'engager un dialogue avec l'Université Simon Fraser et la famille d'Arthur Erikson afin de trouver d'autres mesures pour préserver la résidence. Il ajoute qu'il cherche un soutien pour trouver d'autres mesures afin de préserver le bâtiment de la démolition. Il termine en déclarant que la démolition représenterait une perte pour le patrimoine contemporain de l'architecture canadienne.

Trevor Boddy, FRAIC, précise qu'il y a des discussions concernant une demande d'inscription au patrimoine de l'UNESCO. Il ajoute que l'Université Simon Fraser prévoit de remplacer ce bâtiment par une résidence pour étudiants de six étages.

Barry Johns, FRAIC demande aux participants, par un vote à main levée, combien sont en faveur d'un plaidoyer professionnel et respectueux en faveur du maintien de l'intégrité du campus de l'Université Simon Fraser.

La majorité de l'assemblée appuie l'appel.

Barry Johns, FRAIC, remercie les membres pour leur aide et leur appui.

Mona Lemoine, MRAIC, présidente du CORE, annonce que l'IRAC a approuvé en principe la Résolution pour une action urgente et soutenue en matière de climat et de santé écologique. Elle ajoute qu'une déclaration à l'intention des architectes canadiens a été publiée afin de coïncider avec la marche mondiale pour le climat, et qu'on peut consulter la déclaration sur le site Web de l'IRAC.

M. Brennan remercie Mona Lemoine, MRAIC, au nom de l'IRAC, pour son leadership et son travail assidu avec le CORE.

Un participant demande pourquoi la Conférence de l'IRAC se tiendra dans les mêmes villes au cours des dix prochaines années.

Le président M. Cox, FRAIC, répond qu'en prenant ces engagements, il a permis à l'IRAC d'économiser 1,9 million de dollars. Il ajoute que l'IRAC sera l'hôte de deux autres événements nationaux annuels ou semestriels : le Congrès et les Symposiums qui se dérouleront dans des endroits plus petits.

Le participant déclare qu'il aimerait que les événements de l'IRAC soient organisés dans des lieux qui reflètent les valeurs de l'IRAC.

M. Cox, FRAIC invite les membres à envoyer leurs suggestions de lieux pouvant accueillir les

événements de l'IRAC.

Stuart Howard, PP/FRAIC, déclare avoir remarqué que les Festivals de l'IRAC les plus réussis se tenaient dans des villes plus petites, mais il constate que la plupart de ces Festivals ont perdu de l'argent.

Le président M. Cox, FRAIC, répond qu'il y a deux ouvertures dans le plan décennal pour lesquelles l'IRAC envisagera des endroits plus petits.

Carrie Smart, MRAIC, remercie le personnel et le conseil d'administration de l'IRAC d'avoir mis sur pied et soutenu les sections locales et les réseaux. Elle ajoute que les membres de sa région demandent que des solutions soient trouvées en matière d'inclusivité et que les réunions du conseil d'administration soient plus transparentes, soit en publiant les ordres du jour ou les procès-verbaux sur le site Web de l'IRAC.

Gene Dejneka, MRAIC, remercie l'IRAC d'avoir mis en place les Mercredis en ligne.

Randy Dhar, PP/FRAIC, mentionne que par le passé, les cotisations des membres de l'IRAC étaient incluses dans les cotisations des associations provinciales. Il demande s'il est possible pour l'IRAC et les associations provinciales de mettre en place une mesure similaire.

Le président M. Cox, FRAIC, présente des données historiques concernant l'IRAC et les organismes de réglementation provinciaux. Il ajoute que l'IRAC et le ROAC ont entamé des discussions en vue d'améliorer leurs relations.

Trevor Boddy, FRAIC, indique que les jeunes membres de la section de Vancouver souhaitent que l'IRAC offre des programmes de promotion et de défense des intérêts. Il ajoute qu'il y a un consensus sur le fait que la Conférence annuelle est coûteuse.

13. Levée de l'assemblée

Comme aucune autre question n'est soulevée, le président M. Cox, FRAIC, demande une proposition pour lever l'assemblée.

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Gallant, FIRAC et **APPUYÉ** par Stuart Howard, PP/FRAIC **QUE** la réunion soit levée..

Rapport annuel 2019

L'INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA



RAIC | IRAC

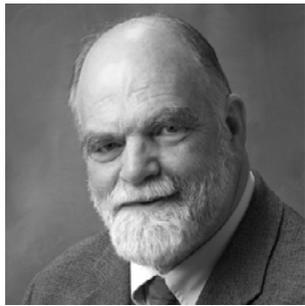
Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada



Contenu

- 3** RAPPORT DU PRÉSIDENT
- 4** RAPPORT DU CHEF DE LA DIRECTION
- 5** CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 6** PERSONNEL
- 7** PRIX INTERNATIONAL DE L'IRAC 2019
- 10** PRIX D'EXCELLENCE
- 14** PRIX ET DISTINCTIONS
- 17** COLLÈGE DES FELLOWS
- 21** FESTIVAL D'ARCHITECTURE
- 24** PROGRAMMES, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL
- 27** CHAPITRES PROVINCIAUX DE L'IRAC
- 29** ADHÉSION
- 30** COMMUNICATIONS ET SENSIBILISATION
- 31** RAPPORT FINANCIER

Rapport du président



Alors que j'écris ces lignes au milieu de la période d'arrêt causé par la COVID-19, il me semble presque impossible de rendre compte des résultats en 2019 sans les situer dans le contexte actuel. C'est toujours un défi, bien sûr, mais là, c'est un peu différent. Aujourd'hui, le présent est incertain - il ne faut pas essayer d'imaginer ce que l'avenir nous réserve. La méthode d'évaluation du succès d'il y a quelques mois n'est peut-être plus du tout pertinente aujourd'hui. Mais surtout, j'espère que chacun d'entre vous est en sécurité et en bonne santé.

Dans le présent rapport annuel, vous trouverez des comptes rendus détaillés des programmes et des activités de l'IRAC en 2019 qui indiquent, du moins à mon avis, un retour à la stabilité organisationnelle - le bilan est positif et la croissance aussi. Le renouvellement de la structure de gouvernance est prêt à être soumis à votre évaluation. Nous avons jeté des bases solides pour amorcer un nouveau cycle de planification.

Le rapport financier de 2019 montre un léger excédent, soit presque exactement le montant budgété pour l'année. Ce résultat positif est attribuable à l'augmentation du nombre de membres - tant en nombre qu'en recettes - et à la croissance des partenariats organisationnels, ainsi qu'à l'élargissement des activités de formation continue.

Le Festival à Toronto, bien qu'il s'agisse d'un changement ponctuel par rapport au calendrier habituel, a été très populaire et, aux dires de tous, une expérience formidable. Le budget 2020 prévoit, de manière prudente, un autre résultat positif, et ce sera la première fois depuis 2012 que nous connaissons trois années successives de succès financier.

En 2019, la plupart de nos démarches ont été consacrées au processus particulièrement ingrat de réforme de la gouvernance. Je suis profondément reconnaissant au président du comité - et président actuel du conseil

d'administration - John Brown, et au reste du comité, pour leur engagement inébranlable dans cette tâche, ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration qui ont régulièrement et rigoureusement examiné les projets de documents et formulé des commentaires. Une fois adoptés par les membres, les règlements administratifs révisés - ainsi que les documents d'accompagnement - permettront de respecter les règlements de l'organisation et d'établir un mandat de deux ans pour le président de l'IRAC.

Ce sont ces principes qui dicteront l'avenir de l'Institut. De nombreux événements prévus en 2020 ont été modifiés en raison des circonstances actuelles. Parmi eux, un processus de planification stratégique triennal qui est en cours de restructuration au moment où j'écris ces lignes. Ce processus est trop important pour être reporté, et il comportera probablement une séance virtuelle visant à planifier les priorités immédiates pour 2021, ainsi qu'un suivi à déterminer en fonction des circonstances.

Ces quelques mots font paraître ces réalisations bien simples - j'aimerais qu'il en soit ainsi. La gouvernance et la gestion opérationnelle d'une organisation prospère comme l'IRAC est un travail d'équipe. Comprenez bien que les bénévoles autant que le personnel forment une équipe. Nous nous respectons les uns les autres, nous nous soutenons, nous nous lançons des défis et nous partageons ces succès ensemble. Vous dire que ce fut un honneur pour moi d'avoir été votre 79e président est peut-être un cliché. Néanmoins, je compte chacun de ces deux ans, trois mois et 21 jours comme un privilège unique - incontestablement.

Michael Cox, FRAIC
Président sortant de charge

Rapport du chef de la direction



Beaucoup de choses ont changé pour l'Institut royal d'architecture du Canada en 2019. S'il y a un mot d'ordre particulier qui a guidé notre organisation au cours de la dernière année, c'est bien la croissance. La croissance de notre personnel et de nos membres est un indicateur éloquent de la bonne santé de l'IRAC. Notre organisation affiche un taux de rétention de 93 %, et 434 nouveaux membres se sont joints à l'IRAC au cours de la dernière année civile. Une partie de cette croissance est attribuable à l'augmentation des communications entre les membres et notre personnel.

En 2019, nous avons lancé un nouveau sondage auprès des membres de l'IRAC. Ce sondage visait à évaluer les besoins de nos membres concernant le programme d'économies et d'avantages sociaux, à ouvrir des voies de communication entre les membres et le personnel, et à évaluer comment l'IRAC peut s'améliorer comme association nationale vouée à la défense de l'environnement bâti. Les commentaires que nous avons recueillis permettront d'éclairer et d'orienter les décisions prises par l'organisation dans le futur.

La structure de l'IRAC a connu une croissance considérable cette année. Après une planification importante en 2018, l'IRAC a lancé la première section provinciale en Colombie-Britannique, composée des réseaux de Victoria, du Mid-Island et de Metro Vancouver, au début de la nouvelle année. Notre organisme a également lancé la section de l'Alberta - composée des réseaux d'Edmonton et de Calgary - plus tard en avril, et les membres vivant au Canada atlantique se sont réunis durant l'été pour planifier le lancement de la section de la Nouvelle-Écosse en 2020. Chacun de ces réseaux a maintenant commencé à organiser des événements et à resserrer les liens au sein de leurs communautés locales.

L'IRAC s'est également développé grâce à ses partenariats avec d'autres organismes de premier plan de l'industrie. Ces nouveaux partenariats entraîneront encore plus de possibilités à l'avenir pour notre organisation et la profession partout au Canada.

Nos différents axes de croissance ont permis à l'IRAC d'atteindre une situation financière solide en 2019. Grâce à une autre année fructueuse, les sociétés affiliées et notre organisation ont pu offrir à nos membres des avantages plus importants. Ces avantages supplémentaires offerts en 2019 comprennent des rabais sur l'adhésion à l'International Trade Council et sur les produits Dell pour les petites entreprises, ainsi que des économies accrues au magasin en ligne de l'IRAC.

L'IRAC a considérablement élargi son programme de formation continue en 2019. Les nouvelles offres de l'année comprennent 26 nouveaux webinaires en ligne sous la bannière les Mercredis en ligne, six ateliers sur la gestion de projets, des cours sur la gestion financière et le leadership, et l'introduction d'un nouveau système de gestion de la formation continue qui permet aux membres de l'IRAC de suivre une formation à la demande. Ces nouveautés au sein de l'organisation ont culminé avec un autre Festival d'architecture qui s'est déroulé avec succès à Toronto à la fin de l'année. Ce fut une grande célébration de la profession, et cette année, il comprenait le nouveau Gala du Prix international de l'IRAC - avec le soutien de l'éminent architecte canadien Raymond Moriyama.

Dans le cadre du Festival d'architecture, le Collège a honoré cinq architectes en tant que fellows honoraires de l'IRAC. Les fellows honoraires de 2019 illustrent le rôle que jouent les architectes dans la vie publique à travers le monde et dans l'évolution de la diversité de la profession. Nous sommes également fiers d'avoir intronisé 41 nouveaux fellows au sein du Collège en 2019.

L'IRAC poursuit son développement comme organisation, et cela n'aurait pas été possible sans la passion du conseil d'administration, du personnel, des partenaires et des membres dévoués. Je me réjouis à l'idée de poursuivre la croissance de l'IRAC, de renforcer la profession et de promouvoir l'excellence dans le domaine de l'environnement bâti.

Mike Brennan
Chef de la direction

Conseil d'administration

Comité exécutif

PRÉSIDENT

Michael Cox, FRAIC

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

John Brown, FRAIC

2^E VICE-PRÉSIDENT ET TRÉSORIER

Jason Robbins, MRAIC

Administrateurs régionaux

COLOMBIE-BRITANNIQUE/YUKON

Sean Ruthen, FRAIC

ALBERTA/ TERRITOIRES-DU-NORD-OUEST

Dale Taylor, FRAIC

SASKATCHEWAN/MANITOBA

Jason Robbins, MRAIC

ONTARIO SUD, OUEST

Susan Ruptash, FRAIC

ONTARIO NORD, EST ET NUNAVUT

Emmanuelle Van Rutten, FRAIC

QUÉBEC

Jonathan Bisson, MIRAC

ATLANTIQUE

Gregory MacNeil, MRAIC

CONSEILLER REPRÉSENTANT LES STAGIAIRES ET ARCHITECTES STAGIAIRES

Andrew Dejneka, MRAIC

CHANCELIER – COLLÈGE DES FELLOWS

Diarmuid Nash, PP/FRAIC

PRÉSIDENTE – CONSEIL CANADIEN DES ÉCOLES UNIVERSITAIRES D'ARCHITECTURE

Jill Stoner, MRAIC

Personnel

Haute direction

CHEF DE LA DIRECTION
Mike Brennan

COORDINATRICE EXÉCUTIVE
Danielle Catley

Chapitres, événements et groupes de travail

VICE-PRÉSIDENTE DES AFFAIRES
CORPORATIVES
Giovanna Boniface

Adhésion, membres collectifs affiliés et exploitation

DIRECTRICE DES OPÉRATIONS
Diane Wessman

GESTIONNAIRE DU DÉVELOPPEMENT DES
AFFAIRES
Katie Russell

COORDONNATRICE DES SERVICES AUX MEMBRES
Sarah Holtman

ADMINISTRATRICE DES SERVICES AUX MEMBRES
Gretta Inamaharo

ASSISTANT AUX ADHÉSIONS
Daniel Diamond (ancien)

Formation continue et soutien de la pratique

DIRECTEUR, AIDE À LA PRATIQUE
Don Ardiel, MRAIC

AGENTE DE PROGRAMMES
Brynne Campbell

AGENT DE PROGRAMMES
Anthony Youssef

AGENTE DE PROGRAMMES
Camille Rivard

AGENTE DE PROGRAMMES
Kristen Gagnon, MRAIC

Honneurs et prix/ Collège des fellows

DIRECTRICE DES PRIX ET DISTINCTIONS /
COLLÈGE DES FELLOWS
Chantal Charbonneau, CAE, Hon. MRAIC

AGENTE DE PROGRAMMES
Breann Oneid

Défense des droits et des intérêts et communications

ASSISTANT DE COMMUNICATION
Tanner Morton

GRAPHISTE
Vicky Coulombe-Joyce

DIRECTRICE, COMMUNICATIONS ET
ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION
Maria Cook (ancienne);
Eva Schacherl (par interim)

SPÉCIALISTE DU NUMÉRIQUE
Angie Sauvé (ancienne)

Finance

DIRECTRICE DES FINANCES
Vicky Wang

ADMINISTRATRICE DES FINANCES
Veronica Arjona



PRIX
INTERNATIONAL
DE L'IRAC 2019

Le Prix international de l'IRAC

L'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) est heureux d'annoncer que le Temple bahá'í d'Amérique du Sud à Santiago du Chili remporte le Prix international de l'IRAC 2019. Les architectes sont Hariri Pontarini Architects de Toronto, Canada.

Le gagnant a été dévoilé le 25 octobre 2019 lors d'une cérémonie de remise des prix et d'un gala au Westin Harbour Castle à Toronto, en présence de plus de 260 membres de la communauté de l'architecture canadienne et internationale.

Le Temple bahá'í d'Amérique du Sud est conçu pour être un lieu d'accueil et de ressourcement pour tous. De par sa conception, il aspire à la communauté dans la diversité et a accueilli plus de 1,4 million de visiteurs depuis son ouverture en 2016.



Le résultat est un bâtiment intemporel et inspirant, qui emprunte un langage d'espace et de lumière, de formes et de matériaux pour exprimer une interprétation de la philosophie et de l'enseignement bahá'ís qui devient universellement accessible comme expérience spirituelle et émotionnelle commune.»

COMMENTAIRE DU JURY

Jury

Le jury du Prix international de l'IRAC 2019 comprend les membres suivants :

Anne Carrier, FRAIC – Fondatrice du cabinet Anne Carrier Architecture, qui a reçu une Médaille du Gouverneur général en architecture en 2016 et The Architecture MasterPrize en 2018. Anne Carrier est la présidente de l'Association des architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ).

Stephen Hodder, MBE – Hodder Associates (Manchester, R.-U.) a remporté le prix d'architecture le plus important en Grande-Bretagne pour un bâtiment unique, le RIBA Stirling Prize, à sa première édition, et a remporté plus de 40 prix d'importance. Stephen Hodder est un ancien président du Royal Institute of British Architects.

Barry Johns, FRAIC – Associé principal de la firme Barry Johns Architects (Edmonton, Alberta), il a été le premier lauréat international du prestigieux Leslie N. Boney Award de l'American Institute of Architects décerné en reconnaissance de contributions remarquables à la profession, en 2018. Barry Johns est un ancien chancelier du Collège des fellows de l'IRAC.

Eva Matsuzaki, PP/FRAIC – Membre fondatrice de Women in Architecture et cofondatrice de Matsuzaki Wright Architects à Vancouver (Colombie-Britannique), Mme Matsuzaki a été la première femme présidente de l'Institut royal d'architecture du Canada (1998-1999). Elle a été présidente du Conseil canadien de certification en architecture.

Diarmuid Nash, PP/FRAIC, Jury Chair – Diarmuid Nash est un associé de la firme Moriyama & Teshima Architects (Toronto, Ontario), et les projets de la firme ont remporté six Médailles du Gouverneur général en architecture. Il est un ancien président de l'IRAC et l'actuel chancelier du Collège des fellows de l'IRAC.

Gilles Saucier, FIRAC – Associé fondateur Saucier+Perrotte Architectes (Montréal, Québec), récipiendaires de la Médaille d'or de l'IRAC en 2018 et premiers lauréats du nouveau Prix du Québec pour le design et l'architecture. Sa firme a représenté le Canada lors de la Biennale de Venise en architecture de 2004.

Commanditaires du Prix international de l'IRAC

L'IRAC tient à remercier les commanditaires du Prix international de l'IRAC de 2019 :

PARTENAIRE DE L'ÉVÉNEMENT



COMMANDITAIRES DE NIVEAU ARGENT



Prix d'excellence



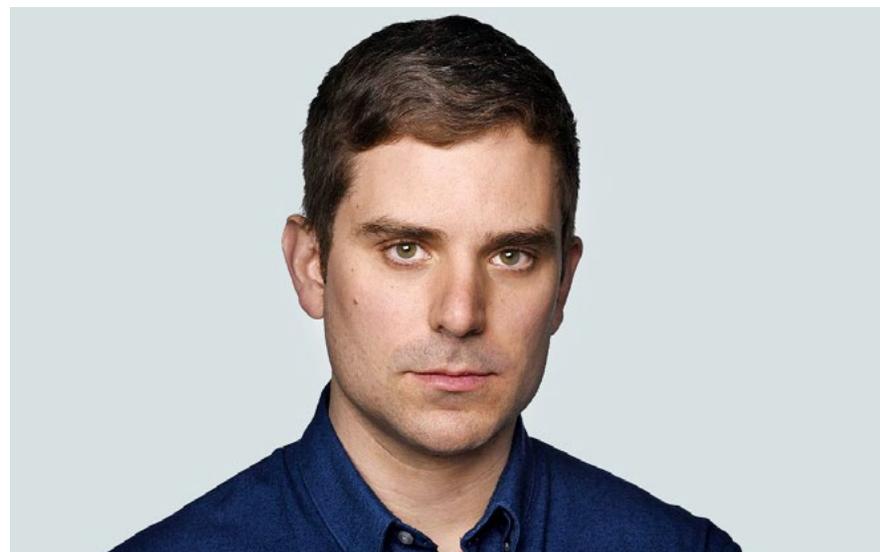
Défenseur ou bienfaiteur de l'architecture

Brent Bellamy

Number TEN Architectural Group
Winnipeg, MB

COMMENTAIRE DU JURY

« C'est grâce à son plaidoyer passionné en faveur de l'architecture que le public apprécie l'architecture à sa juste valeur au sein de sa collectivité, et ailleurs, car son influence s'est étendue bien au-delà de Winnipeg. Il a contribué à attirer l'attention nationale sur des questions importantes d'urbanisme et de design. »



Prix de la présidence pour les médias en architecture

Alex Bozиков

The Globe and Mail
Toronto, ON

COMMENTAIRE DU JURY

« Il explique l'architecture canadienne à divers niveaux; il évalue de façon critique des bâtiments emblématiques d'importance; il se penche sur des questions de design urbain complexes; il discute d'approches de planification litigieuses; et il explique les nouvelles technologies et nos modes de construction d'aujourd'hui. »

Innovation en architecture

Borden Park Natural Swimming Pool

Borden Park
Edmonton, Alb.

Date d'achèvement : **2018**

Client : **ville d'edmonton**

Architectes : **gh3***

COMMENTAIRE DU JURY

« La force de l'architecture simple et pourtant puissante est joliment intégrée aux systèmes biologiques qui offrent aux utilisateurs des expériences saines, tant physiquement que psychologiquement. »



Le Centre Joyce pour le partenariat et l'innovation

Mohawk College, Fennel Campus
Hamilton, Ont.

Date d'achèvement : **2018**

Client : **Mohawk College**

Architectes : **B+H Architects and McCallumSather**

COMMENTAIRE DU JURY

« Un bâtiment exemplaire sur le plan de l'innovation technique et un puissant outil d'apprentissage pour les étudiants et toute la communauté du campus. »



Certificat de mérite - **Projet de réhabilitation de l'édifice de l'Oues**

Colline du Parlement
Ottawa, Ont.

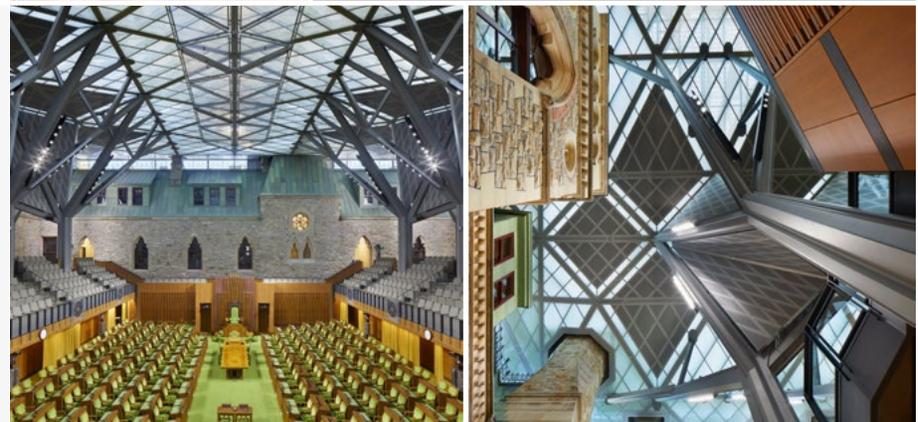
Date d'achèvement : **2018**

Client : **Services publics et Approvisionnement Canada**

Architectes : **Architecture49 et EVOQ Architecture**

COMMENTAIRE DU JURY

« Pour réussir un projet de cette envergure comportant des niveaux de complexité aussi différents et nombreux, il a fallu que ses responsables fassent preuve de pratiques de gestion imaginatives et innovantes. »





Bâtiment écologique

Administré en partenariat avec le Conseil du bâtiment durable du Canada

Centre énergétique du campus (CEC)

Université de la Colombie-Britannique
Vancouver, C.-B.

Date d'achèvement : 2016

Client : Université de la Colombie-Britannique

Architectes : DIALOG

COMMENTAIRE DU JURY

« Ce bâtiment redéfinit l'interaction des gens avec les services publics; il expose sa fonction et sensibilise le public; et il apporte une contribution opérationnelle et conceptuelle aux utilisateurs du campus. »





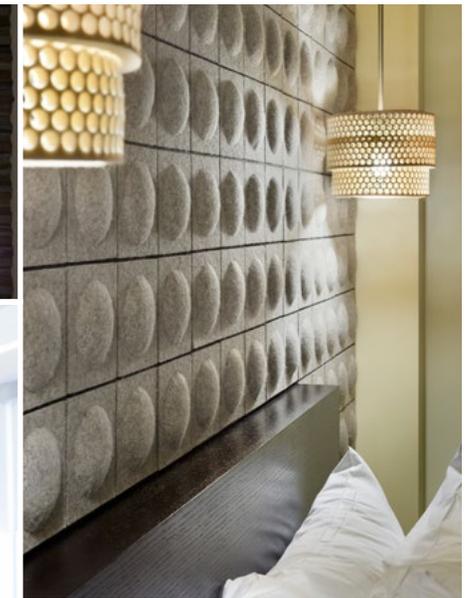
Médaille des arts connexes

Klaus Nienkämper

Nienkämper
Toronto, Ont.

COMMENTAIRE DU JURY

« Son travail est extrêmement architectural. Les meubles de Nienkämper sont souvent de grande échelle et ils se distinguent par leur originalité. Ils encadrent des éléments cruciaux situés à des endroits bien précis et ils sont en harmonie avec l'architecture environnante. »



Médaille des arts connexes

Kathryn Walter

FELT Studio
Toronto, Ont.

COMMENTAIRE DU JURY

« Son travail avec des institutions culturelles, comme le Textile Museum of Canada de Toronto, a stimulé les nouvelles technologies d'artisanat spécialisé et a encouragé un nouveau langage esthétique. »

Prix et distinctions

L'IRAC administre le seul programme de prix nationaux à grande échelle en architecture au Canada. Le programme promeut l'excellence dans l'environnement bâti en présentant des réalisations remarquables. Il sert également à sensibiliser le public et les médias à l'architecture et aux personnes qui la créent.

Prix du cabinet d'architectes de l'année

LGA Partners

Toronto, Ont.

« Le portfolio de LGA comporte une grande diversité de types de bâtiments qui sont animés par une même volonté de renforcer des objectifs sociaux. L'esprit communautaire de la firme, combiné à ses stratégies de conception innovantes et à une sensibilité envers la durabilité l'amène à créer une architecture ambitieuse et impressionnante. »



Prix du jeune architecte



Kenneth Borton

Winnipeg, Man.

5468796

« Kenneth est dans la situation unique d'un jeune architecte qui a contribué à bâtir le portfolio de l'une des firmes de design les plus influentes du Canada, dès ses tout débuts. Il illustre comment un jeune architecte peut mener une carrière solide et influente sous l'égide d'une plus grande firme. »



Jessie Andjelic

Calgary, Alb.

SPECTACLE Bureau for Architecture and Urbanism

« La démarche de Jessie est particulièrement visionnaire, comme en font foi les quatre concours qu'elle a remportés dans sa courte carrière. Son approche claire par rapport au processus de conception est évolutive et sera au cœur de l'excellence dans les plus gros projets à venir et pendant toute sa carrière d'enseignante universitaire. »



Prix du cabinet d'architectes de la relève

UUfie

Toronto, Ont.

« UUfie repousse les frontières en dehors du Canada et rehausse le profil mondial de l'architecture canadienne. Sa combinaison d'inspiration et de style internationaux crée des designs innovateurs qui surprennent et qui ravissent. »



Prix du XX^e siècle

Royal Manitoba Theatre Centre

Winnipeg, Man.

Number TEN Architectural Group

« Ce design permet de mieux saisir et de mieux apprécier les relations entre les techniciens en coulisse, les comédiens sur scène et les spectateurs dans la salle, un contact qui s'établit en toute simplicité. Il explore les aspects sociaux, politiques et matériels et les caractéristiques du lieu pour favoriser la créativité et à l'innovation. »



Médaille étudiante de l'IRAC

L'IRAC décerne annuellement la Médaille étudiante au finissant ou à la finissante du programme professionnel de chaque école universitaire d'architecture agréée du Canada qui, de l'avis du corps professoral de son école, a obtenu les meilleurs résultats académiques ou a réalisé le meilleur projet final de sa promotion.

Le processus d'attribution de la Médaille doit être défini et incorporé dans la charte ou les règlements administratifs de l'école.

Lauréats de 2019 :

University of British Columbia
Samantha Hart

McGill University
Alan MacQuarrie

University of Calgary
Ashley Ortlieb

Université de Montréal
Emmanuel Gaucher

Carleton University
Josh Wallace

Ryerson University
Kavosh Maleki

Dalhousie University
Jeffrey Walker

University of Toronto
Serafima Korovina

Université Laval
Sébastien Labbé

University of Waterloo
Teresa Tran

University of Manitoba
Faeza Hasan

Tableau d'honneur de l'IRAC

Le tableau d'honneur souligne le mérite des étudiants d'un programme d'architecture agréé du Canada qui se sont classés parmi les 10 % des meilleurs finissants de leur promotion.

Pour chaque école d'architecture, un maximum de quatre étudiants qui se sont classés dans les 10 pour cent des meilleurs finissants de leur promotion recevront des certificats d'inscription du tableau d'honneur de l'IRAC.

Lauréats de 2019 :

University of British Columbia
Alexander Preiss
Kareem Obey
Pera Hardy
Samantha Hart

Université Laval
Andrée Brunet
Antonin Boulanger-Cartier
Maxime Tremblay
Pierre-Olivier Demeule
Sébastien Labbé

Ryerson University
Emily Mutch
Heather Breeze
Kavosh Maleki
Kayla Murrell
Ryan Fernandes

University of Calgary
Ashley Ortlieb
Blake St. Peter
Davis Jeffrey
Robyn Larsen

University of Manitoba
Chelsea Tacchi
Claire Spearman
Faeza Hasan
Ivan Katz
Zachary Zolondek

University of Toronto
Nicholas Cordell Reddon
Ramsey Kin-Sun Leung
Serafima Korovina
Nicholas Gordon Ager

Carleton University
Balquis Attef
Josh Wallace
Kristen Smith
Melanie Li Lung Hok
Rachel Rodd

McGill University
Alan MacQuarrie
Jessica Santos-Bouffard
Patrizia Bayer
Ruslan Ivanytskyy
Sarah Elizabeth Schlegelmilch

University of Waterloo
James Cameron Parkin
Meng Yi Dai
Paniz Moayeri
Teresa Tran

Dalhousie University
Isaac Fresia
Jacob Kalinowski
Jeffrey Walker
Matei Rau

Université de Montréal
Catherine St-Pierre
Emmanuel Gaucher
Pascale Toupin
Samuel Gendron-Fortier

Collège des fellows

Un fellow est un membre de l'Institut doté d'une grande compétence professionnelle ou qui a rendu des services insignes à la profession ou à la collectivité. Le Collège administre les mises en candidature et les nominations au titre de fellow. Il faut être membre de l'Institut depuis au moins cinq ans pour que la candidature soit prise en considération. Le titre de fellow est attribué pour la vie et représente l'un des plus prestigieux honneurs que l'Institut confère à ses membres.

Rapport du chancelier



J'aimerais commencer mon rapport en félicitant les 41 personnes de tous les coins du pays qui ont été nommées au Collège des fellows de l'IRAC pour 2019 en reconnaissance de leurs réalisations exceptionnelles.

Le Prix international de l'IRAC 2019 a été décerné au temple baha'i d'Amérique du Sud à Santiago du Chili et à Siamak Hariri de Hariri Pontarini Architects.

La Fondation de l'IRAC a également reconnu trois lauréats des bourses du Prix international de l'IRAC 2019, soit Laure Nolte de l'Université Dalhousie, Lucie Palombi de l'Université de Montréal et Oduu Umoessien de l'Université du Manitoba.

En tant qu'organisation nationale, le Collège des fellows - et plus largement l'IRAC - doit avoir l'inclusivité comme valeur fondamentale.

Lors du Festival de l'IRAC à Toronto, le Collège de l'IRAC a examiné les préoccupations que suscite l'utilisation du titre de « fellow », qui est perçu comme un obstacle à l'inclusion, pour trois raisons.

L'utilisation actuelle du terme « fellow » dans le langage courant indique clairement le genre masculin, il n'y a pas de mot équivalent en français et il existe un lien historique avec le colonialisme et la domination culturelle.

En février 2020, le conseil d'administration de l'IRAC a approuvé une motion visant à modifier le titre de fellow pour « membre éminent » de l'IRAC - ou un titre différent découlant d'une vérification minutieuse auprès d'experts en droit, en équité et en linguistique et d'un processus de consultation au sein du Collège et des membres de l'IRAC.

Susan Ruptash, FRAIC, a été élue chancelière du Collège des fellows de l'IRAC au printemps 2020 pour un mandat de trois ans débutant en juin 2020. Susan Ruptash compte une longue expérience au service de la profession d'architecte et du public. Première femme élue au poste de chancelière dans l'histoire du

Collège des fellows de l'IRAC, elle sera une chancelière extraordinaire. Je lui souhaite bonne chance.

Claudio Brun del Re, FRAIC, a été élu au poste de registraire du Collège des fellows de l'IRAC et Tom Emodi, FRAIC, au poste de doyen du Collège de l'IRAC. Ils formeront une équipe compétente, solide et dynamique avec Susan.

Je termine mon mandat de chancelier en juin 2020 et je tiens à saluer et à remercier Chantal Charbonneau, CAE, MRAIC, directrice, Prix et distinctions / Collège des fellows. Ses connaissances et ses conseils judicieux sur toutes les questions qui concernent l'IRAC ont été inestimables.

Je tiens également à remercier Mike Brennan, chef de la direction de l'IRAC, et le personnel extraordinaire de l'IRAC.

Enfin, je tiens à remercier John Brown FRAIC - président du conseil d'administration de l'IRAC - et les membres du conseil d'administration de l'IRAC. Ce fut un privilège de servir avec un groupe extraordinaire d'architectes et d'éducateurs engagés envers la profession et la culture de l'architecture au Canada.

Les prochaines années dans le contexte de la pandémie de coronavirus influenceront, par nécessité et selon les circonstances, sur la façon dont nous étudions et pratiquons l'architecture.

Pour le mieux, ce sera l'occasion pour les architectes de tirer des leçons, de collaborer, de se développer et de concevoir de nouveaux environnements sécuritaires, sains et résilients.

Nous aurons besoin d'un conseil d'administration de l'IRAC solide qui sera notre porte-parole national pour défendre nos pratiques, notre industrie et notre bien-être.

Diarmuid Nash, PP/FRAIC
Chancelier, Collège des fellows

Comité national

Le chancelier et le Comité national du Collège des fellows administrent les affaires du Collège des fellows.

CHANCELIER : Diarmuid Nash, PP/FRAIC

DOYEN : Thomas Emodi, FRAIC

REGISTRAIRE : Randy Dhar, PP/FRAIC succédé par Claudio Brun del Re, FRAIC

ANCIENS PRÉSIDENTS : Samuel Oboh, FRAIC et Wayne DeAngelis, FRAIC

Présidents des comités régionaux

Les comités consultatifs régionaux du Collège des fellows fournissent une rétroaction régionale, jouent un rôle important dans la nomination des nouveaux fellows et organisent des activités locales.

ATLANTIQUE : Edmond Koch, FRAIC

QUÉBEC : C. Hamelin Lalonde, FIRAC

ONTARIO : Gerrie Doyle, FRAIC et David Caulfeild, FRAIC (Nord-Est et Nunavut)

ONTARIO : Mary Jane Finlayson, FRAIC (Sud-Ouest)

MANITOBA : Donald Oliver, FRAIC

SASKATCHEWAN : Derek E. Kindrachuk, FRAIC

ALBERTA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST : Jane Ferrabee-Pendergast, FRAIC

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON: Sebastian Butler, FRAIC (Yukon)

CHAPITRE DE VICTORIA : Terence J. Williams, PP/FRAIC



Fellows honoraires et fellows de 2019

Les fellows honoraires de 2019 incarnent le rôle que jouent les architectes dans la vie publique à travers le monde et la diversité évolutive de la profession.

Les fellows honoraires de 2019 sont :



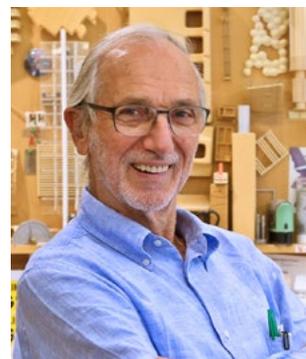
Vishaan Chakrabarti
Hon. FRAIC



Elizabeth Chu Richter
Hon. FRAIC



Ivenue Love-Stanley
Hon. FRAIC



Renzo Piano
Hon. FRAIC



Denise Scott-Brown
Hon. FRAIC

Un fellow est un membre de l'Institut qui s'est distingué sur le plan professionnel ou qui a rendu des services insignes à la profession ou à la collectivité.

Les fellows de 2019 sont :

- Robert Allen, FRAIC
- Mark Berest, FRAIC
- Brian Bertrand, FRAIC
- Robert J. Boraks, FRAIC
- Sydney Elizabeth Browne, FRAIC
- Michel Broz, FRAIC
- Bruce Carscadden, FRAIC
- Jerry Chlebowski, FRAIC
- Roland Rom Colthoff, FRAIC
- Chris Couse, FRAIC
- Jennifer Cutbill, FRAIC
- Donna Dolan, FRAIC
- Paul Dolan, FRAIC
- Paul George Dowsett, FRAIC
- Patrick B. Fejér, FRAIC
- Andrew Bernard Filarski, FRAIC
- Graham Fligg, FRAIC
- Robert Freedman, FRAIC
- Drew Hauser, FRAIC
- Kathleen Kurtin, FRAIC
- Lisa Landrum, FRAIC
- Ronald LeLievre, FRAIC
- Graham Livesey, FRAIC
- Rocco Maragna, FRAIC
- Erich Marosi, FRAIC
- Chris McQuillan, FRAIC
- Barbara Miszkiel, FRAIC
- Craig Mosher, FRAIC
- Emilio Raimondo, FRAIC
- Verne Reimer, FRAIC
- Patrick Saavedra, FRAIC
- John Warren Scott, FRAIC
- Elizabeth Songer, FRAIC
- Reno Soucy, FRAIC
- David Stavros, FRAIC
- Mark Sterling, FRAIC
- Richard Lyle Stevens, FRAIC
- Peggy Theodore, FRAIC
- Megan Torza, FRAIC
- Emmanuelle van Rutten, FRAIC
- Edward (Ted) Kerry Watson, FRAIC

Festival d'architecture

L'Institut royal d'architecture du Canada a accueilli les délégués au Festival d'architecture 2019 à Toronto. L'événement avait pour thème « L'avenir de l'architecture ».

Les architectes participants se sont joints aux leaders et aux talents de la relève de l'architecture et du design, aux étudiants, aux enseignants et aux professionnels affiliés pour cinq jours d'ateliers, des visites, deux galas et de nombreux autres événements.



Cette année, le Festival offrait 44 activités de formation continue, dont des visites, des conférences et des ateliers. Les thèmes abordés comprenaient l'établissement d'une politique nationale de l'architecture pour le Canada, les pratiques de construction durable et bien d'autres encore.

La célébration de l'excellence architecturale, qui a duré une semaine, comprenait également le symposium primé POP//CAN//CRIT, le gala du Prix international de l'IRAC et l'intronisation du Collège des fellows de l'IRAC en 2019.

Grâce à une série de nouvelles initiatives, de commanditaires et de partenaires, l'IRAC a réduit le plus possible ses déchets, sa consommation d'énergie et a également réduit l'impact environnemental global du Festival d'une semaine.

L'un des changements importants pour les délégués a touché le programme du Festival. Les délégués ont reçu une application mobile à utiliser sur leurs téléphones, plutôt qu'un programme imprimé, ce qui a réduit le gaspillage de papier.

L'IRAC a également décidé de ne pas fournir d'eau en bouteille. Il y avait plutôt des stations d'eau où les délégués pouvaient remplir leurs bouteilles personnelles.

Conférencier de la cérémonie d'intronisation du Collège des fellows : Bernard Plattner

Cet associé principal du prestigieux atelier de construction de Renzo Piano avec plus de 40 ans d'expérience de travail a accepté le titre honorifique de fellow et prononcé le discours d'ouverture au nom de Renzo Piano à la convocation du programme du Collège des fellows et du programme Syllabus de l'IRAC.

Page 36 of 101

Le Festival d'architecture 2019 incluait une longue liste d'illustres conférenciers. En plus du conférencier invité, les autres discours principaux comprenaient :

Vishaan Chakrabarti, FAIA | Founder, PAU est un architecte praticien, un professeur de théorie du design et de l'urbanisme à l'Université Columbia et l'auteur du livre *A Country of Cities: A Manifesto for an Urban America*. Il prononce de nombreuses conférences et il écrit sur la manière de repenser la vie urbaine globale au 21^e siècle.

Elizabeth Chu Richter, FAIA | CEO, Richter Architects est la première femme américaine d'origine asiatique à avoir été élue présidente de l'American Institute of Architects (2015). Elle prône le pouvoir de l'architecture et elle a atteint des milliers d'auditeurs avec sa série radiophonique *The Shape of Texas*, qui a été présentée pendant 11 ans dans les stations affiliées à NPR.

Ivenue Love Stanley, FAIA | Managing Principal, STANLEY, LOVE-STANLEY, P.C. est une pionnière qui a brisé bien des barrières. Elle a été la première femme afro-américaine à être diplômée du College of Architecture du Georgia Institute of Technology en 1977, et la première femme afro-américaine à devenir architecte dans le sud-est des États-Unis. Elle prononce de nombreuses conférences et elle est une chef de file communautaire en plus d'agir comme mentore auprès d'étudiants et de jeunes architectes.

Salon professionnel

En 2019, l'IRAC a organisé un salon professionnel qui s'est déroulé pendant le Festival. Plus de 50 organisations chefs de file de l'industrie ont pris part aux trois jours du salon.

Merci à nos exposants :



Commanditaires

Merci à nos commanditaires :

Bienfaiteurs



CANADIAN PRECAST/PRESTRESSED CONCRETE INSTITUTE
INSTITUT CANADIEN DU BÉTON PRÉFABRIQUÉ ET PRÉCONTRAINT

Commanditaire du WiFi



Commanditaires du déjeuner de la Fondation de l'IRAC



Partenaire, commanditaire d'un événement –
Cérémonie d'intronisation du Collège des fellows et
collation des grades du Syllabus



Partenaire, commanditaire de la réception de la cérémonie
d'intronisation du Collège des fellows et collation des grades du Syllabus,
souteneur du Festival pour le déjeuner et l'assemblée annuelle du Collège des fellows



Partenaires médias



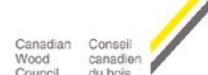
Partenaire international des médias



Commanditaire des cordons des délégués



Partenaires des étudiants



Commanditaire du comptoir d'information



Commanditaire – réception d'accueil



Ami



Commanditaires des déjeuners



Commanditaire des pauses



Commanditaire du petit-déjeuner



Souteneur



Commanditaire – fête de clôture



Commanditaire – dîner du président et gala de remise des prix



Commanditaire – Petit déjeuner causerie de RP IRAC





Programmes, comités et groupes de travail

Formation continue

La formation continue est une exigence pour tous les architectes tout au long de leur carrière. L'IRAC offre depuis longtemps des activités d'apprentissage de qualité et des crédits correspondants. En 2019, l'IRAC a élargi son programme de formation continue. Ce programme axé sur la pratique répond directement aux besoins des architectes à toutes les étapes de leur carrière.

Le cours de gestion de projet pour les architectes, qui a connu un grand succès, a été présenté six fois, soit à Halifax, à Winnipeg, à Montréal, à Victoria et deux fois à Toronto. L'IRAC a également lancé une nouvelle série de webinaires, les Mercredis en ligne. Cette série a abordé des thèmes tels que la construction en bois, les médias sociaux et les communications, le design, la réutilisation adaptative et les technologies avancées. Vingt-six webinaires ont été organisés, totalisant plus de 714 inscriptions en 2019.



L'IRAC a également lancé deux nouveaux cours dans le cadre de la série «...pour les architectes» : Gestion financière et leadership.

Le programme de formation continue de l'IRAC a lancé la série pour les membres collectifs affiliés, une série exclusive de webinaires offerte par les membres collectifs affiliés et les partenaires de l'IRAC qui s'engagent à offrir des activités d'apprentissage intéressantes et informatives. Les webinaires sont présentés gratuitement le vendredi et les membres de l'IRAC peuvent recevoir des crédits de formation continue.

Enfin, l'IRAC a lancé son nouveau système de gestion de la formation continue (SGFC), qui offre des webinaires à la demande. Le nouveau système permet d'accéder aux cours et aux webinaires en ligne à tout moment. Les cours à la demande sont en préparation et seront lancés au printemps 2020.

Relève professionnelle

La mission du Comité Relève professionnelle (CRP) de l'IRAC consiste à relier les architectes de la relève de toutes les régions du Canada et de renforcer leur voix afin de les aider, de les inspirer et de défendre leur croissance professionnelle en vue d'obtenir le permis d'exercice. En 2019, le mandat du CRP a été mis à jour afin de refléter sa mission et ses priorités.

Pour garantir l'accès à une formation pertinente, le CRP a collaboré avec le personnel de l'IRAC afin de proposer des activités intéressantes, notamment des webinaires sur les sujets suivants : Préparation à l'ExAC (exigences d'inscription et réponses aux questions des étudiants) ainsi que l'Administration des contrats et le Code national du bâtiment - parties 3 et 9.

En 2019, le Comité visait également à encourager l'engagement des membres de la relève professionnelle de l'IRAC lors du Festival d'architecture de l'IRAC. Le CRP a organisé plusieurs événements pendant le Festival de 2019 à Toronto, notamment :

- Relève professionnelle - séance d'accueil/fête après la fête
- Rencontre avec la lauréate du Prix du jeune architecte de l'IRAC, Jessie Andjelic, à l'occasion d'un déjeuner-causerie.
- Séance de formation continue « De retour à l'école » - présentée par Alexandre Hamlyn du CRP de l'IRAC, qui comportait une table ronde sur la rencontre entre l'enseignement et la pratique de l'architecture.
- Concours de design d'IRAC Relève professionnelle - Les projets des dix finalistes ont été exposés et les gagnants ont été annoncés lors du symposium POP//CAN//CRIT.
- Réunion publique d'IRAC RP (les représentants des stagiaires, du programme Syllabus et de l'ACEA assistent à cette réunion chaque année afin que le CRP puisse recueillir et partager des informations et des commentaires).

L'IRAC est reconnaissant de la participation de tous les bénévoles des comités et des groupes de travail et nous remercions les membres sortants et entrants pour leurs contributions fort utiles.



SYLLABUS DE L'IRAC

Programme Syllabus de l'IRAC

En 2019, le programme Syllabus de l'IRAC a accepté 46 nouveaux étudiants, soit une augmentation annuelle moyenne de 10 étudiants par an en 2017 et 2018. Le programme a permis à quatre d'entre eux d'obtenir un diplôme professionnel en architecture (Dipl. Arch.). Le programme Syllabus a entamé sa 41^e année grâce au soutien de douzaines d'architectes bénévoles très engagés qui consacrent collectivement plusieurs centaines d'heures à l'enseignement, au mentorat, à la supervision et à l'évaluation des 169 étudiants actifs dans le programme. En plus de leurs tâches habituelles de soutien aux étudiants et aux bénévoles, Brynne Campbell, registraire, et Jessica McCormick, administratrice du programme Syllabus, ont élaboré la documentation nécessaire pour appuyer les parcours d'apprentissage individuels de chaque étudiant du programme. Un projet de mise à jour des politiques a été entrepris et mené à bien en même temps qu'un examen complet de toutes les politiques de l'IRAC. Le prochain grand projet consiste à mettre à jour le programme d'études de Syllabus pour l'harmoniser avec les nouvelles normes canadiennes de formation (NFC) des architectes.

Groupe de travail autochtone

Le groupe de travail autochtone (GTA) de l'IRAC, présidé par le Dr Patrick Luugigyoo Stewart (Nisga'a), MRAIC, explore des moyens de favoriser et de promouvoir le design autochtone au Canada. Il a pour mission de défendre les intérêts des communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits partout au pays. Après une remarquable et inspirante exposition de six mois à Venise en tant que représentant du Canada à la Biennale de Venise en 2018, le GTA a inauguré l'exposition NON CÉDÉES au Musée canadien de l'histoire le 2 mai 2019. NON CÉDÉES demeurera au Musée d'histoire jusqu'à l'automne 2020.

Le GTA continue de participer à de nombreuses activités d'importance nationale en architecture. Ses membres participent à l'Initiative d'innovation pour la construction de logements dans les communautés autochtones par le biais d'Impact Canada, à l'initiative sur les maisons saines avec le Conseil national de recherches et au projet de l'Assemblée des Premières Nations de construire une Maison des peuples autochtones au 100, rue Wellington à Ottawa.

Sur la scène internationale, des membres du GTA entretiennent des liens avec des architectes, des architectes du paysage, des designers et des urbanistes maoris depuis le premier symposium international sur le design Nga Aho tenu en 2016 en Nouvelle-Zélande.



Aide à la pratique

Le Comité d'aide à la pratique de l'IRAC a terminé son travail de révision et de réédition du Document Six de l'IRAC, Formule canadienne normalisée de contrat de services en architecture en 2018. Le document a été accueilli de plus en plus favorablement par les clients et les architectes du Canada en 2019. La réalisation importante du Comité d'aide à la pratique en 2019 a été la publication de la 2e édition du document *Un guide aidant à déterminer les honoraires appropriés pour les services d'un architecte*. Le « Guide des honoraires » est utilisé par les architectes et les organisations de clients partout au Canada. À ce jour, le Guide des honoraires a été téléchargé en français et en anglais plus de 1000 fois par les membres et les non-membres, et les ventes du livre papier se poursuivent. En 2019, le Comité de l'aide à la pratique a participé à l'examen du nouveau projet de CCDC2, l'accord fondamental pour les contrats de construction.

CORE

En 2018, le Comité sur les environnements régénératifs (CORE), présidé par Mona Lemoine, MRAIC, a préparé une résolution spéciale sur les changements climatiques pour le conseil d'administration. Cette résolution a été portée à l'attention des membres de l'IRAC lors de l'Assemblée générale annuelle du 27 octobre 2019, dans le cadre du Festival d'architecture de l'IRAC 2019. Le CORE a également joué un rôle important dans le soutien du groupe d'experts du président sur les changements climatiques qui a été présenté au Festival 2019.

Parmi les autres activités du CORE en 2019, mentionnons le soutien apporté à la trousse électorale avec une question de sondage sur les changements climatiques et la production d'une lettre de défense des intérêts dans le cadre de la réponse aux urgences climatiques de la Ville de Vancouver. Cette lettre portait sur la modernisation des bâtiments en vue d'une réduction importante des émissions de carbone.

Dans une perspective d'avenir, le CORE a été représenté au comité directeur du Congrès de l'IRAC sur l'architecture - qui prépare actuellement un événement axé sur l'environnement pour 2020.

Chapitres provinciaux de l'IRAC

¹Colombie-Britannique
1^{er} janvier 2019

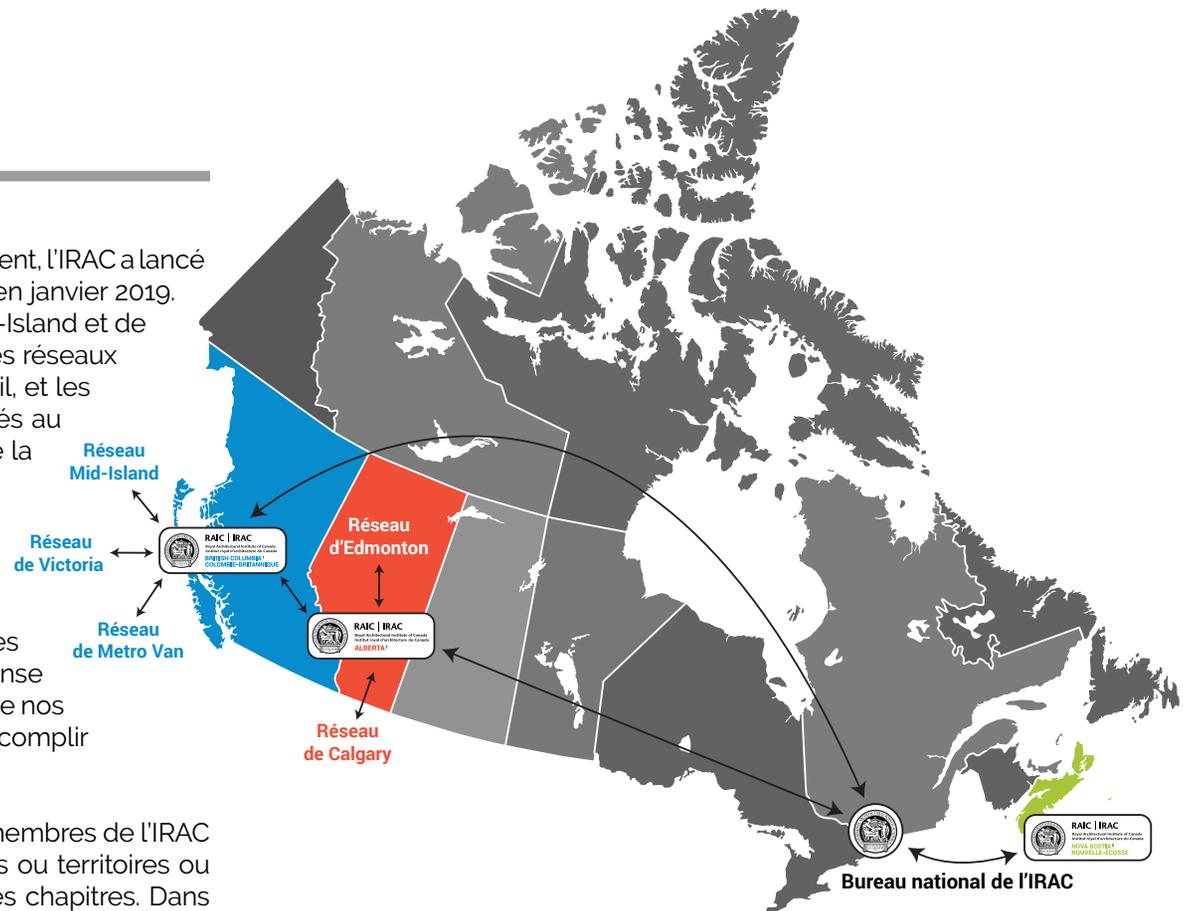
²Alberta
1^{er} avril 2019

³Nouvelle-Écosse
1^{er} janvier 2020

Après avoir passé 2018 en planification et en développement, l'IRAC a lancé le premier chapitre provincial en Colombie-Britannique en janvier 2019. Ce dernier est composé des réseaux de Victoria, de Mid-Island et de Metro Vancouver. Le chapitre de l'Alberta - composé des réseaux d'Edmonton et de Calgary - a été lancé plus tard en avril, et les membres vivant au Canada atlantique se sont rencontrés au cours de l'été pour planifier le lancement du chapitre de la Nouvelle-Écosse en 2020.

Pour permettre à l'IRAC de devenir une organisation plus forte, autosuffisante et axée sur ses membres, le conseil d'administration a décidé, dans la mesure du possible, de créer des chapitres dans les provinces ou les territoires afin de mieux répondre aux besoins de défense des droits et des intérêts, d'éducation et de réseautage de nos membres ... ainsi que pour permettre à l'organisation d'accomplir sa mission et de remplir sa vision.

Un chapitre de l'IRAC peut représenter les besoins des membres de l'IRAC dans une province, un territoire ou dans deux provinces ou territoires ou plus. L'IRAC a adopté un modèle fédéré à l'égard de ses chapitres. Dans ce modèle, les chapitres de l'IRAC ne sont pas des entités corporatives distinctes, mais sont régis par le conseil d'administration de l'IRAC et doivent se conformer aux statuts, règles, politiques, règlements et priorités stratégiques de l'IRAC.





RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada

BRITISH COLUMBIA
COLOMBIE-BRITANNIQUE

Chapitre de la Colombie-Britannique

Lancement officiel : 1^{er} janvier 2019

Présidente : Carrie Smart, AIBC, MRAIC, LEED, AP

Réseau Metro Vancouver :

Présidents par intérim : Sean Ruthen, FRAIC et Giovanna Boniface, MRSc.

Objectifs : la communication entre de nombreux bénévoles actifs de la communauté; devenir une extension locale de l'IRAC national

Initiatives :

- Événement *Praxis Mixer* avec étudiants
- La série Built City Speaker
- Re-lancement de la campagne *Art by Architects*

Réseau Mid-Island :

Présidente : Angela YP Quek, AIBC, MRAIC, PEAI

Objectifs : créer une communauté, conseiller la municipalité, influencer sur la conception des espaces publics

Initiatives :

- Nouer le dialogue avec la municipalité et organiser des réunions

Réseau de Victoria :

Présidente : Carrie Smart, AIBC, MRAIC, LEED AP,

Objectifs : la communication, l'éducation, la défense des droits et des intérêts, l'inclusion et les opportunités sociales

Initiatives :

- Discours au Oak Bay Council and School District concernant le changement climatique
- Lettres à la municipalité d'Oak Bay, ville de Victoria et à l'IRAC
- Appel pour un bureau des conférenciers aux membres de l'IRAC
- Développement des réseaux sociaux LinkedIn



RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada

ALBERTA

Chapitre de l'Alberta

Lancement officiel : 1^{er} avril 2019

Présidente : Cynthia Dovell AAA, OAA, MRAIC

Réseau de Calgary

Co-présidents : Jay Boyce, AAA, AIBC, MRAIC, WELL AP
et Brent Welty, AAA, AIBC, MRAIC, LEED AP

Secrétaire : Dr. Henry Tsang, OAQ, MRAIC, LEED GA, WELL AP

Réseau d'Edmonton

Présidente : Cynthia Dovell AAA, OAA, MRAIC

Objectifs : engagement avec la communauté architecturale

Initiatives :

- "Fellows Talks" – deux en 2019
- Événements de réseautage – soirées de questions anecdotiques
- Éducation – Conférence de Kevin Flanagan

Chapitres du Canada atlantique

Les réunions des parties prenantes dans chaque province sont terminées (télé/vidéoconférence)

Les forums en personne de l'IRAC sont terminés

- Terre-Neuve (St. John's) - 14 juin 2019
- Nouveau-Brunswick (Moncton) - 17 juin 2019
- Nouvelle-Écosse (Halifax) - 18 juin 2019
- Î.-P.-É. (Charlottetown) - 19 juin 2019

Adhésion

Membres : Bilan de l'année

Au 31 décembre 2019, l'Institut royal d'architecture du Canada a recruté et maintenu un total de 5 129 membres dans toutes les catégories. Le taux de renouvellement était de 93 %, suivant de près les tendances de renouvellement précédentes qui dépassaient constamment 90 %. Ce taux de rétention élevé est le signe d'un engagement ferme des membres et d'une communauté bien établie au sein de la pratique de l'architecture et de ses secteurs associés.

De nombreuses initiatives de recrutement ont été entreprises en 2019, ce qui a permis d'accueillir 434 nouveaux membres au sein de l'IRAC. Nous avons intégré les étudiants inscrits au programme Syllabus de l'IRAC et favorisé le recrutement tout au long de l'année 2019 en ajoutant de nouvelles mesures d'incitation à l'adhérer tout en économisant.

L'IRAC a élargi son programme d'avantages et d'économies déjà très complet, et a inclus des rabais auprès de l'International Trade Council, de Dell Small Business et des économies accrues au magasin en ligne de l'IRAC. En 2019, le service des adhésions de l'IRAC s'est concentré sur l'accroissement de la mobilisation des membres, l'amélioration de l'expérience des utilisateurs avec le site Web et la promotion du programme d'avantages et d'économies pour les membres.



309
NOUVEAUX
MEMBRES
(non titulaires
d'un permis)

125
NOUVEAUX
MEMBRES
(titulaires
d'un permis)

4 695
MEMBRES
AYANT
RENOUVELÉ
LEUR ADHÉSION

4 949
MEMBRES EN
2018

Sondage des membres

En 2019 un sondage des membres a été mené pour évaluer les besoins de nos membres concernant le programme d'épargne et d'avantages sociaux des membres, les voies de communication ouvertes entre nos membres et le personnel, et pour évaluer comment l'IRAC peut s'améliorer en tant qu'association nationale pour l'environnement bâti. Avec des centaines de réponses perspicaces, nous avons cherché à découvrir comment améliorer l'adhésion à l'IRAC pour renforcer la profession.

Grâce au sondage, nous avons découvert qu'au cours des 2 dernières années, les abonnements à des revues, la salle de presse de l'IRAC et la formation continue étaient les avantages les plus utilisés.

Comparativement, les avantages les mieux notés en fonction de leur importance pour nos membres et la profession comprennent les contrats et les publications de l'IRAC, la défense des droits et des intérêts et la formation continue.

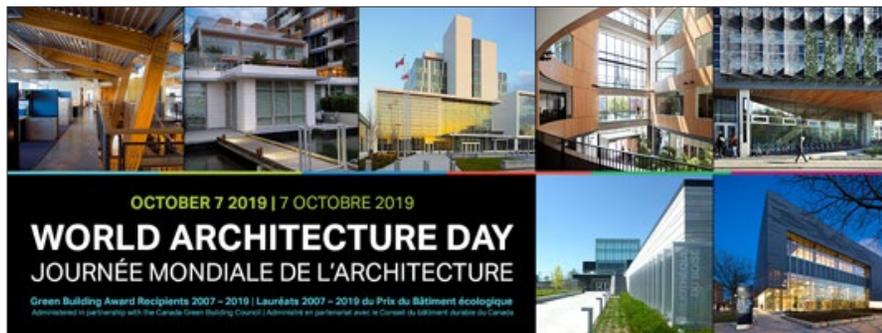
Sur une échelle de un à dix, la note moyenne accordée à l'adhésion était de huit. Nous avons en outre recueilli un large éventail de suggestions d'avantages que l'IRAC devrait considérer comme avantage ou épargne à l'avenir et des renseignements sur les difficultés que nos membres éprouvent dans leur milieu de travail afin que nous puissions mieux comprendre et aider avec ces difficultés lorsque cela est possible.

Communications et sensibilisation

Relations avec le gouvernement

À l'automne 2019, l'IRAC a mis en œuvre deux initiatives importantes auprès du gouvernement fédéral. Alors que l'élection fédérale visant à désigner le prochain gouvernement du Canada se déroulait en octobre, l'IRAC s'adressait aux principaux partis pour savoir comment ils comptaient soutenir la profession au Canada. Parmi les principaux partis politiques du Canada, trois ont répondu, soit le Parti libéral du Canada, le Nouveau Parti démocratique et le Parti vert. Le Parti conservateur du Canada et le Bloc Québécois ont choisi de ne pas répondre.

À l'occasion de la Journée mondiale de l'architecture, l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) a invité les architectes à prendre l'initiative dans la lutte contre les changements climatiques et à proposer un débat sur le cadre bâti lors des élections fédérales. En réponse au thème de la Journée mondiale de l'architecture 2019, «L'architecture... un logement pour tous», l'IRAC a insisté sur une conception durable et résistante au climat.



Résumé des communications aux membres

En 2019, l'IRAC a lancé de nouvelles initiatives pour améliorer ses communications avec ses membres partout au Canada. Notre système d'envoi postal, qui était auparavant géré par une plateforme secondaire, a été entièrement intégré au site Web de l'IRAC. Cela permet à notre organisation de créer des listes d'envoi beaucoup plus complètes et de rejoindre ses membres en utilisant une méthode plus globale que celle qui consiste à créer des listes pour chaque envoi. Ainsi, nos bulletins sont devenus plus cohérents, ce qui a considérablement réduit le risque que les membres ne soient pas informés des événements importants qui se produisent au sein de l'organisation.

En parallèle, l'IRAC a lancé de nouveaux bulletins spécialisés pour nos réseaux de sections locales. Cette initiative permet aux membres de ces régions de se tenir au courant des ateliers, des séances et des autres activités qui s'adressent à leurs réseaux locaux.

Médias sociaux

Notre organisation a continué d'accroître notre portée et notre participation dans toutes nos plateformes de médias sociaux tout au long de 2019. Octobre a été notre mois le plus réussi en termes de participation des utilisateurs avec 175 000 impressions sur Twitter, principalement en raison de la couverture constante du Festival d'architecture de l'IRAC. Le nombre total d'adeptes sur tous les réseaux sociaux s'élevait à 12 237, comparé à 8 518 à la fin de l'année précédente. 2019 a également été l'année où l'IRAC a entamé une restructuration importante de ses pratiques en matière de médias sociaux, qui continueront d'être développées et mises en œuvre en 2020.

Rapport financier



Au cours du dernier exercice financier, les finances de l'IRAC ont continué à enregistrer un surplus. Nous sommes heureux d'annoncer un excédent budgétaire net de 22 963 \$.

Nos principaux générateurs de revenus continuent d'être l'augmentation du nombre de nos membres et la formation continue axée sur le perfectionnement professionnel. Les dépenses de 2019 ont été maîtrisées grâce à une gestion rigoureuse des frais administratifs.

L'augmentation du nombre de membres continue de contribuer aux recettes de l'IRAC. En 2019, le taux de renouvellement des membres a atteint un niveau record. Les activités de perfectionnement professionnel et les avantages permanents de l'adhésion à l'IRAC ont encouragé les renouvellements et les nouvelles adhésions. L'IRAC continuera de mettre l'accent sur la croissance du nombre de membres, en leur offrant plus d'avantages et des activités de perfectionnement professionnel.

Le conseil d'administration et l'équipe des opérations de l'IRAC poursuivront sur la voie de la stabilité financière pour demeurer une organisation efficace, dynamique et axée sur les membres.

Au cours des prochains mois, le conseil d'administration et le personnel entameront un autre cycle de planification stratégique qui permettra à l'IRAC d'offrir à ses membres la valeur et les niveaux de service dont ils ont besoin pour exercer la profession d'architecte dans les meilleures conditions possible.

Nos vérificateurs, Welch LLP, ont formulé une opinion selon laquelle les états financiers de l'IRAC pour 2019 présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Institut, les résultats de son exploitation et ses flux de trésorerie au 31 décembre 2019.

Les états ont été approuvés par le conseil d'administration le 17 avril 2020.

En 2020, nous continuerons à mettre l'accent sur nos activités principales, à savoir la formation continue, l'aide à la pratique et la promotion et la défense des intérêts de l'architecture au Canada.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Robbins'.

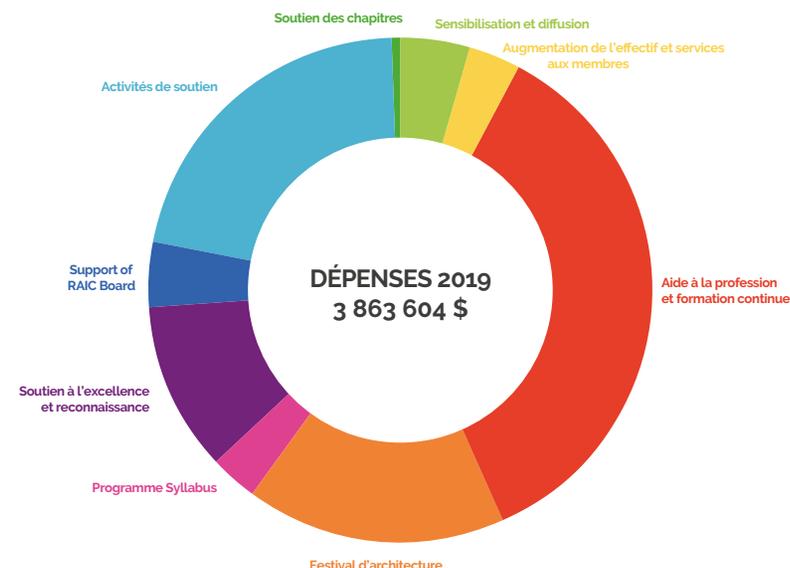
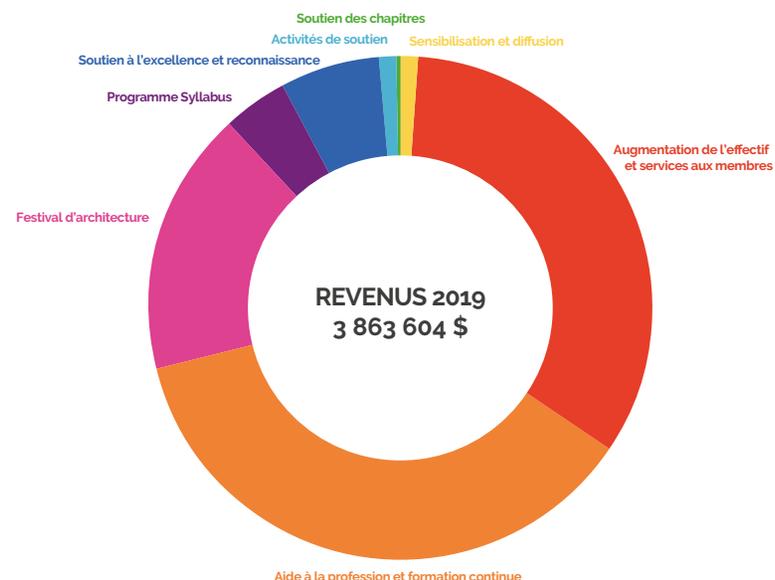
Jason Robbins, MAA, MRAIC
2^E vice-président et trésorier

Administrateur régional pour le Manitoba et la Saskatchewan

Revenus et dépenses

REVENUS	2019	2018
Sensibilisation et diffusion	50 027	55 498
Augmentation de l'effectif et services aux membres	1 286 598	1 226 203
Aide à la profession et formation continue	1 411 867	1 015 118
Festival d'architecture	661 733	440 021
Programme Syllabus	160 120	131 227
Soutien à l'excellence et reconnaissance	246 219	174 885
Soutien international	-	3 274
Activités de soutien	41 194	27 687
Soutien des chapitres	5 846	-
REVENUS TOTAUX	3 863 604 \$	3 073 913 \$

DÉPENSES	2019	2018
Sensibilisation et diffusion	169 850	141 983
Augmentation de l'effectif et services aux membres	1 353 389	980 021
Aide à la profession et formation continue	672 637	555 685
Festival d'architecture	117 957	79 478
Programme Syllabus	408 502	191 607
Soutien à l'excellence et reconnaissance	1 336	20 942
Soutien international	160 373	127 130
Activités de soutien	815 088	808 510
Soutien des chapitres	14 086	1 965
DÉPENSES TOTALES	3 840 641 \$	3 016 677 \$
Revenus nets	22 963	57 237
Actif net, au début de l'année	441 098	383 860
Actif net, fin de l'année	464 060 \$	441 097 \$



 @RAIC_IRAC

 @THERAIC.IRAC

 @RAIC_IRAC

 WWW.RAIC.ORG



RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada

ÉTATS FINANCIERS
de l'
INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA
pour l'exercice clos
LE 31 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de l'

INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA*Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Institut royal d'architecture du Canada ("l'institut"), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et les états des opérations et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'institut au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'institut conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'institut à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'institut ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'institut.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institut;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'institut à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'institut à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptable professionnel agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 17 avril 2020.

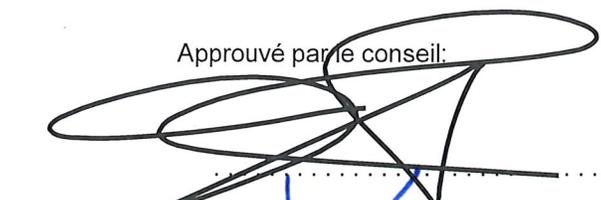
INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 DÉCEMBRE 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
<u>ACTIF</u>		
ACTIF COURANT		
Encaisse	1 693 635 \$	846 059 \$
Placements	-	806 419
Comptes à recevoir	246 006	53 018
Frais payés d'avance	154 993	87 521
À recevoir de la Fondation de l'IRAC - note 4	<u>70 495</u>	<u>22 771</u>
	2 165 129	1 815 788
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - note 5	<u>31 025</u>	<u>75 786</u>
	<u>2 196 154 \$</u>	<u>1 891 574 \$</u>
<u>PASSIF ET ACTIF NET</u>		
PASSIF COURANT		
Comptes à payer et frais courus	583 236 \$	100 637 \$
Sommes à remettre au gouvernement	17 965	78 982
Revenu reporté - note 7	<u>1 130 893</u>	<u>1 270 858</u>
	1 732 094	1 450 477
ACTIF NET		
Non grevé d'affectations	<u>464 060</u>	<u>441 097</u>
	<u>2 196 154 \$</u>	<u>1 891 574 \$</u>

Approuvé par le conseil:


 Administrateur


 Administrateur

(voir notes ci-jointes)

INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA
ÉTAT DES OPÉRATIONS ET DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
REVENUS		
Représentation et sensibilisation	50 027 \$	55 498 \$
Services aux membres et adhésion	1 286 598	1 226 203
Support professionnel et formation continue	1 409 367	1 015 118
Festival d'Architecture	661 733	440 021
Programme Syllabus	160 120	131 227
Support et reconnaissance de l'excellence	248 719	174 885
Soutien international	-	3 274
Activités de soutien	41 194	27 687
Soutien des chapitres	<u>5 846</u>	<u>-</u>
	<u>3 863 604</u>	<u>3 073 913</u>
DÉPENSES		
Représentation et sensibilisation	169 850	141 983
Services aux membres et adhésion	127 423	109 356
Support professionnel et formation continue	1 353 389	980 021
Festival d'Architecture	672 637	555 685
Programme Syllabus	117 957	79 478
Support et reconnaissance de l'excellence	408 502	191 607
Soutien international	1 336	20 942
Soutien du conseil	160 373	127 130
Activités de soutien	815 088	808 509
Soutien des chapitres	<u>14 086</u>	<u>1 965</u>
	<u>3 840 641</u>	<u>3 016 676</u>
REVENU NET	22 963	57 237
ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>441 097</u>	<u>383 860</u>
ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>464 060 \$</u>	<u>441 097 \$</u>

(voir notes ci-jointes)

INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES (UTILISÉS PAR LES)		
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Revenu net	22 963 \$	57 237 \$
Ajustements pour:		
Amortissement - note 5	<u>24 663</u>	<u>52 910</u>
	47 626	110 147
Variations des éléments hors-caisse du fond de roulement :		
Comptes à recevoir	(192 988)	32 745
Frais payés d'avance	(67 472)	23 598
Dû à (de) la Fondation de l'IRAC	(47 724)	39 036
Comptes à payer et frais courus	482 599	(934)
Sommes à remettre au gouvernement	(61 017)	53 815
Revenu reporté	<u>(139 965)</u>	<u>299 167</u>
	<u>21 059</u>	<u>557 574</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente/du rachat de placements	806 419	662 950
Achats de placements	-	(1 000 000)
Achats d'immobilisations corporelles	(15 742)	(33 662)
Réaffectation d'immobilisations corporelles au projet spécial	<u>35 840</u>	<u>-</u>
	<u>826 517</u>	<u>(370 712)</u>
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	847 576	186 862
ENCAISSE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>846 059</u>	<u>659 197</u>
ENCAISSE, À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>1 693 635 \$</u>	<u>846 059 \$</u>

(voir notes ci-jointes)

1. **OBJECTIF DE L'ORGANISATION ET STATUT LÉGAL POUR FINS D'IMPÔT**

L'Institut royal d'architecture du Canada ("l'institut") est une organisation à but non lucratif représentant l'industrie architecturale canadienne au niveau national. L'institut est le principal porte-parole en faveur de l'excellence du cadre bâti au Canada. Il démontre comment la conception améliore la qualité de vie tout en tenant compte d'importants enjeux sociétaux par la voie d'une architecture responsable. L'institut a pour mission de promouvoir l'excellence du cadre bâti et de prôner une architecture responsable.

L'institut est composé de cinq chapitres et peut en développer de nouveaux. Les activités financières de ces cinq chapitres sont compris dans ces états financiers.

L'institut a été constitué en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et n'est donc pas sujet aux impôts sur le revenu, conformément à l'article 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. **PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Base de comptabilité

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif.

Constatation des revenus

L'institut applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports non grevés d'affectations sont constatés comme revenus lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir. Les frais d'adhésion sont constatés comme revenus au cours de la période à laquelle ils se rapportent. Les autres revenus sont constatés comme revenus durant la période au cours de laquelle les charges connexes sont engagées ou les revenus sont gagnés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé sur une base linéaire sur la vie utile estimée de l'actif comme suit:

Meubles	- 5 ans
Équipement et logiciels	- 3 ans

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés, ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses constatés au cours de la période visée par les états financiers.

Les estimations établies par la direction comprennent l'estimation du montant des comptes à recevoir potentiellement irrécouvrables par l'institut, l'estimation de la vie utile de ses immobilisations corporelles et l'estimation des montants significatifs de revenus à recevoir et frais courus. En conséquence de leur nature incertaine, l'impact des estimations sur les états financiers présents et futurs pourrait être significatif.

Évaluation des instruments financiers

L'institut comptabilise initialement ses actifs et ses passifs financiers à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti à la fin de l'exercice.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'institut s'expose à divers risques découlant de ses instruments financiers.

Risque de crédit

L'institut est sujet au risque de crédit résultant de la possibilité que des parties puissent faire défaut à leurs obligations financières. Le risque de crédit maximal auquel pourrait faire face l'institut est la somme de la valeur aux livres de son encaisse, de ses placements, de ses débiteurs et des sommes à recevoir de la Fondation de l'IRAC.

L'encaisse et les placements de l'institut sont déposés auprès d'une banque à charte canadienne et la Fondation de l'IRAC est un organisme sans but lucratif ayant une bonne cote de crédit et des actifs nets élevés. La direction juge donc que le risque de perte rattaché à ces instruments est minime. Les soldes débiteurs sont gérés et analysés de façon continue et une provision pour créances douteuses est établie pour chaque montant irrécouvrable sur une base individuelle. La direction juge qu'aucune provision est nécessaire pour l'année courante ou précédente.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'institut ne puisse pas rencontrer une demande d'encaisse ou financer ses obligations quand elles sont dues. L'institut gère ses exigences au niveau de la liquidité par l'entremise de budgets, d'estimés d'encaisse des opérations et en anticipant les activités de financement. La direction juge alors que l'exposition au risque de liquidité est minime.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché comprend le risque de taux de change, le risque du taux d'intérêt et le risque de prix autre.

i) *Risque du taux de change*

Le risque de taux de change est le risque que les flux de trésorerie futurs à être tirés d'un instrument financier fluctuent à cause des fluctuations des taux de change des devises étrangères. La quasi-totalité des transactions sont effectuées en dollars canadiens et, par conséquent, l'institut n'est pas sujet au risque du taux de change.

ii) *Risque du taux d'intérêt*

Le risque du taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les taux d'intérêts sur les marchés. L'institut n'est pas sujet au risque du taux d'intérêt.

iii) *Risque de prix - autre*

Le risque de prix - autre est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie à être tirés d'instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché (autres que celles dont la cause est le risque du taux de change ou le risque du taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier, à son émetteur ou à des facteurs ayant effet sur des instruments similaires sur le marché. L'institut n'est pas sujet au risque de prix - autre.

Changements dans le niveau des risques

En raison du rachat du placement au cours de l'exercice, l'institut n'est plus sujet au risque du taux de change.

4. **FONDATION DE L'IRAC**

La Fondation de l'IRAC est un organisme lié gouverné par un conseil de fiduciaires. Elle est indépendante de l'institut, cependant l'institut lui rend des services administratifs de base, en échange pour des frais. Les revenus administratifs reçus de la Fondation de l'IRAC pour l'exercice courant totalisent 10 000 \$ (2018 - 10 000 \$).

Toutes les transactions entre l'institut et la Fondation s'effectuent dans le cours normal des opérations et sont évaluées au montant transigé selon l'accord entre les deux parties.

Les avances entre l'institut et la Fondation sont non garanties, sans intérêt et ne sont sujettes à aucunes conditions précises de remboursement.

5. **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

La composition des immobilisations corporelles est la suivante:

	2019		2018	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Meubles	101 523 \$	100 174 \$	101 523 \$	99 208 \$
Équipement et logiciels	<u>251 265</u>	<u>221 589</u>	<u>271 363</u>	<u>197 892</u>
	352 788	<u>321 763 \$</u>	372 886	<u>297 100 \$</u>
Amortissement cumulé	<u>321 763</u>		<u>297 100</u>	
	<u>31 025 \$</u>		<u>75 786 \$</u>	

L'amortissement pour l'exercice courant totalise 24 663 \$ (2018 - 52 910 \$) et est inclus dans les activités de soutien sur l'état des opérations et de l'évolution de l'actif net.

6. **FACILITÉS DE CRÉDIT À VUE**

L'institut détient les facilités de crédit à vue autorisées suivantes au 31 décembre 2019:

Une facilité de crédit à vue renouvelable de 200 000 \$ portant intérêts au taux préférentiel de la banque + 1,00% par année. Cette facilité de crédit n'est pas utilisée en date de fin d'exercice courant ou précédent.

Une facilité de cartes de crédit d'affaires de 75 000 \$. Au 31 décembre 2019, le solde utilisé sur ces cartes de crédit totalise 22 034 \$ (2018 - 5 833 \$) et est inclus dans les comptes à payer et frais courus à l'état de la situation financière.

Les facilités de crédit sont garanties par une sûreté réelle de premier rang sur tous les biens personnels de l'institut.

INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - suite

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

7. REVENUS REPORTÉS

Les revenus reportés sont des revenus reçus durant l'exercice pour des périodes futures, tel que décrit ci-dessous:

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Droits d'adhésion	671 542 \$	752 835 \$
Subventions	52 888	134 358
Revenus des programmes	<u>406 463</u>	<u>383 665</u>
	<u>1 130 893 \$</u>	<u>1 270 858 \$</u>

Les variations dans les revenus reportés furent comme suit :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Solde - au début de l'exercice	1 270 858 \$	971 691 \$
Moins: montant constaté en tant que revenus durant l'exercice	(1 055 906)	(829 165)
Plus: montant reçu pour des dépenses futures	<u>915 941</u>	<u>1 128 332</u>
Solde - à la fin de l'exercice	<u>1 130 893 \$</u>	<u>1 270 858 \$</u>

8. ENGAGEMENTS

L'institut est locataire d'un espace selon une entente de bail échéant le 30 juin 2020 pour un coût approximatif de 58 975 \$ pour les derniers 6 mois.

L'institut a également conclu des contrats de chambres d'hôtel, de location de salles de conférence et de services de restauration liés aux conférences et congrès des années 2021, 2022 et 2023. Les engagements de l'institut selon les contrats sont tels que décrit ci-dessous :

	<u>Engagement total</u>	<u>Frais d'annulation au 31 déc 2019</u>
2020 - Hotel Bonaventure	331 432 \$	82 858 \$
2021 - Sheraton Vancouver Wall Centre	150 000	37 500
2023 - Hyatt Regency	<u>195 985</u>	<u>48 996</u>
	<u>677 417 \$</u>	<u>169 354 \$</u>

L'institut a également réservé deux lieux (2021 - Fairmont Le Château Montebello et 2023 - Fairmont Château Whistler) portant des frais d'annulation au 31 décembre 2019 imposés à 80% et 50% respectivement du revenu anticipé par chambre par nuité qui est déterminé en partie par le taux d'inoccupation des Châteaux pour les dates initialement réservées. Par conséquent, les frais d'annulation au 31 décembre 2019 ne peuvent pas être mesurés.

9. **ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT À LA DATE DU BILAN**

À la mi-mars 2020, après la fin de l'année de l'institut, plusieurs juridictions à travers le Canada ont institué des mesures d'urgence en réponse aux préoccupations de santé publique liées à la propagation de la maladie du nouveau coronavirus. Ces mesures comprennent des restrictions de voyage et des exigences d'éloignement physique qui demandent d'éviter les endroits très fréquentés et les rassemblements non essentiels.

En raison de ces événements, l'institut a annulé la conférence annuelle qui était prévue pour le mois de juin 2020 à Edmonton, ainsi que d'autres événements, rencontres et ateliers. Aucun frais d'annulation n'a été encouru par rapport aux lieux de la conférence. L'institut est présentement en négociations avec ses fournisseurs afin d'annuler des contrats et elle offre des options de résiliation à ses délégués, promoteurs et commanditaires. Au moment de la publication de ces états financiers, le budget pour l'exercice 2020 est en processus de révision, cependant les impacts financiers de ces actions ne sont pas encore connus.

10. **CHIFFRES CORRESPONDANTS**

Certains chiffres correspondants ont été reclassés afin d'être conforme à la présentation adoptée pour l'exercice courant.

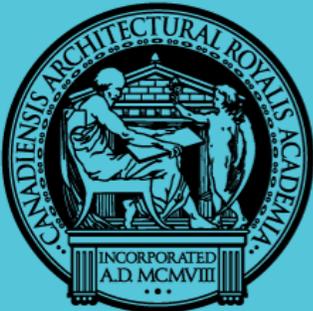


Institut royal d'architecture du Canada

Sensibiliser. Éduquer. Célébrer.

Projet de révision des règlements administratifs

Séance de consultation des
membres de l'IRAC



RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada

Pourquoi réviser les règlements administratifs?

- **Conformité**

- Nos règlements administratifs doivent être mis à jour afin de se conformer aux règles juridiques et aux réglementations applicables aux organisations à but non lucratif.

- **Bonne gouvernance**

- Nos règlements administratifs devraient mieux refléter les aspirations actuelles de l'IRAC et intégrer les pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

- **Réduction des risques**

- Nos règlements administratifs devraient permettre à l'IRAC de gérer les risques financiers et opérationnels éventuels.

- **Gains d'efficacité opérationnelle et de gouvernance**

- Nos règlements administratifs devraient permettre à l'IRAC de fonctionner plus efficacement, de mieux réaliser sa vision et sa mission et d'offrir une valeur ajoutée à ses membres.



Structure de gouvernance renforcée

Nouveautés

- **Suppression des politiques et des procédures dans les règlements administratifs**
- **Création d'un manuel de gouvernance**

Pour des raisons de bonne gouvernance et d'efficacité opérationnelle et de gestion, la structure de gouvernance de l'IRAC est maintenant présentée dans deux documents.

Les règlements administratifs portent sur la structure fondamentale de l'organisation qui ne change pas régulièrement.

Le manuel de gouvernance contient des politiques et des procédures qui traitent des aspects du fonctionnement quotidien et de l'administration qui doivent évoluer dans le temps.



RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada

Adhésion

Ce qui ne change pas

- **Personnes admissibles à l'adhésion**

Architectes enregistrés, stagiaires et architectes stagiaires enregistrés, professeurs d'architecture à plein temps, diplômés de programmes d'architecture canadiens accrédité, diplômés de programmes d'architecture internationaux ayant obtenu la certification du CCCA, architectes retraités enregistrés.

- **Utilisation de l'abréviation**

Tous les membres sont autorisés à utiliser MIRAC après leur nom.

Pour des raisons de conformité, les sigles MIRAC/ FIRAC/ MIRAC hon./ FIRAC hon. sont appelés abréviations plutôt que désignations.

Nouveautés

- **Une classe de membres**

Pour des raisons de conformité, il y a une seule classe de membres. Tous les membres votent et ont les mêmes droits et responsabilités.

- **Conduite des membres**

Pour des raisons de conformité et de bonne gouvernance, un nouvel article prévoit un mécanisme permettant d'imposer des mesures disciplinaires aux membres qui enfreignent les dispositions des règlements administratifs et des politiques de l'IRAC ou qui se conduisent d'une manière qui pourrait nuire à l'IRAC.

- **Résiliation de l'adhésion**

Pour des raisons de bonne gouvernance, des conditions de résiliation supplémentaires s'appliquent.

Composition du conseil d'administration

Nouveautés

• **Changement des titres**

Pour des raisons de bonne gouvernance, les titres des dirigeants ont été changés pour ceux de président, président élu et président sortant.

• **Création d'un poste de trésorier distinct**

Pour des raisons de bonne gouvernance et d'efficacité opérationnelle et de gestion, le poste de trésorier n'est plus attribué à un directeur régional. Il s'agit d'un nouveau poste de dirigeant distinct.

• **Clarification de la notion de directeur non désignés**

Pour des raisons de conformité, les postes actuels de directeur pour le Collège des Fellows, les stagiaires et le CCEUA (les écoles d'architecture) sont désormais appelés représentants.

Actuellement : 13	2020 : 15
Dirigeants : <ul style="list-style-type: none"> - Président - 1^{er} vice-président - 2^e vice-président / trésorier / administrateur régional - Président sortant 	Dirigeants : <ul style="list-style-type: none"> - Président - Président élu - Président sortant - Trésorier
Directeurs régionaux : <ul style="list-style-type: none"> - C.-B./Yukon - Alberta / T.N.-O. - Sask. & Man. - Sud-Ouest de l'Ontario - Nord-Est de l'Ontario / Nunavut - Québec* - Atlantique 	Directeurs régionaux : <ul style="list-style-type: none"> - C.-B./Yukon - Alberta / T.N.-O. - Saskatchewan - Manitoba - Sud-Ouest de l'Ontario - Nord-Est de l'Ontario / Nunavut - Québec - Atlantique
Directeurs non désignés : <ul style="list-style-type: none"> - Représentant du CCEUA - Représentant des stagiaires et des architectes stagiaires 	Directeurs non désignés : <ul style="list-style-type: none"> - Aucun
Autres : <ul style="list-style-type: none"> - Chancelier du Collège des fellows 	Autres : <ul style="list-style-type: none"> - Représentant du Collège des fellows - Représentant des stagiaires et des architectes stagiaires - Représentant du CCEUA

* L'administrateur régional actuel du Québec occupe également le poste de 2^e vice-président / trésorier.

Composition du conseil d'administration

Actuellement : 13	2020 : 15
Dirigeants : <ul style="list-style-type: none"> - Président - 1^{er} vice-président - 2^e vice-président / trésorier / administrateur régional - Président sortant 	Dirigeants : <ul style="list-style-type: none"> - Président - Président élu - Président sortant - Trésorier
Directeurs régionaux : <ul style="list-style-type: none"> - C.-B./Yukon - Alberta / T.N.-O. - Sask. & Man. - Sud-Ouest de l'Ontario - Nord-Est de l'Ontario / Nunavut - Québec* - Atlantique 	Directeurs régionaux : <ul style="list-style-type: none"> - C.-B./Yukon - Alberta / T.N.-O. - Saskatchewan - Manitoba - Sud-Ouest de l'Ontario - Nord-Est de l'Ontario / Nunavut - Québec - Atlantique
Directeurs non désignés : <ul style="list-style-type: none"> - Représentant du CCEUA - Représentant des stagiaires et des architectes stagiaires 	Directeurs non désignés : <ul style="list-style-type: none"> - Aucun
Autres : <ul style="list-style-type: none"> - Chancelier du Collège des fellows 	Autres : <ul style="list-style-type: none"> - Représentant du Collège des fellows - Représentant des stagiaires et des architectes stagiaires - Représentant du CCEUA

* Page 65 of 101
 * L'administrateur régional actuel du Québec occupe également le poste de 2e vice-président / trésorier.

Nouveautés

- Séparation de la représentation de la Saskatchewan et du Manitoba**
 Pour des raisons de bonne gouvernance et d'efficacité opérationnelle et de gestion, la représentation régionale de la Saskatchewan et du Manitoba est séparée afin d'assurer une représentation plus équitable.
- Processus électoral**
 Pour des raisons de conformité, les directeurs régionaux et les directeurs représentants sont **NOMMÉS** par leurs groupes électoraux (par un système de vote qui reflète le processus électoral actuel). Tous les directeurs et dirigeants sont ensuite **ÉLUS** lors de l'AGA par un vote de tous les membres de l'IRAC.

Composition du conseil d'administration

2020 : 15	Futur : 24
Dirigeants : <ul style="list-style-type: none"> - Président - Président élu - Président sortant - Trésorier 	Dirigeants : <ul style="list-style-type: none"> - Président - Président élu - Président sortant - Trésorier - Secrétaire - Officier
Directeurs régionaux : <ul style="list-style-type: none"> - C.-B./Yukon - Alberta / T.N.-O. - Saskatchewan - Manitoba - Sud-Ouest de l'Ontario - Nord-Est de l'Ontario / Nunavut - Québec - Atlantique 	Directeurs régionaux : <ul style="list-style-type: none"> - C.-B. - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Sud-Ouest de l'Ontario - Nord-Est de l'Ontario - Québec - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Nord
Directeurs non désignés : <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	Directeurs non désignés : <ul style="list-style-type: none"> - Deux directeurs non désignés à la discrétion du conseil d'administration
Autres : <ul style="list-style-type: none"> - Représentant du Collège des fellows - Représentant des stagiaires et des architectes stagiaires - Représentant du CCEUA 	Autres : <ul style="list-style-type: none"> - Représentant du Collège des fellows - Représentant des stagiaires et des architectes stagiaires - Représentant du CCEUA - Officier

Nouveautés

• Anticiper la croissance future

Pour des raisons de bonne gouvernance et d'efficacité opérationnelle et de gestion, il est prévu d'augmenter la taille du conseil d'administration de 15 à 24 membres au maximum, grâce à une représentation régionale supplémentaire dans les provinces de l'Atlantique et dans le Nord, ainsi qu'à un poste de secrétaire, officier et jusqu'à deux administrateurs.

L'intégration du potentiel d'expansion à ce stade signifie que les futurs conseils d'administration n'auront pas à réviser les règlements administratifs afin de faire correspondre la capacité du conseil à la croissance future prévue du nombre de membres et à la demande de services supplémentaires de l'IRAC. Toute expansion dépendrait de la viabilité financière.

Mandat du conseil d'administration

Actuel	2020
Président Maximum d'un (1) mandat consécutif d'un (1) an	Président Maximum d'un (1) mandat consécutif de deux (2) ans
1^{er} vice-président Maximum d'un (1) mandat consécutif d'un (1) an	Président élu Maximum d'un (1) mandat consécutif de deux (2) ans
Président sortant Maximum d'un (1) mandat consécutif d'un (1) an	Président sortant Maximum d'un (1) mandat consécutif de deux (2) ans
2^e vice-président / trésorier Maximum d'un (1) mandat consécutif d'un (1) an	Trésorier Maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans chacun

Nouveautés

- **Changement de la durée des mandats de 1 an à 2 ans**

Pour des raisons de bonne gouvernance et d'efficacité opérationnelle et de gestion, le président, le président élu et le président sortant ont un mandat consécutif de deux ans, et le trésorier a deux mandats consécutifs de deux ans.

Si le poste de secrétaire est créé, il comportera deux mandats consécutifs de deux ans pour correspondre à celui de trésorier.

- **Changement des dates de début et de fin de mandat**

Pour des raisons de bonne gouvernance et d'efficacité opérationnelle et de gestion, les mandats de tous les directeurs et dirigeants commenceront le 1^{er} juillet et se termineront le 30 juin au lieu du 1^{er} janvier et du 31 décembre, afin de mieux s'harmoniser avec les dates prévues par la loi pour l'AGA.

Nouvelles politiques et procédures

Contenu du manuel de gouvernance

- Contexte, format et principes
- En quoi consiste la gouvernance?
- Structure de travail du conseil d'administration
- Mandat du conseil d'administration
- Procédures du conseil d'administration
- Politiques connexes
- Autres procédures

Nouveautés

- **Cadre de gestion des risques**
Pour réduire les risques et améliorer l'efficacité opérationnelle et de gestion, un processus a été adopté pour déterminer et atténuer les risques éventuels pour l'Institut.
- **Politique de dénonciation**
Pour une bonne gouvernance et la réduction des risques, une politique et un processus ont été adoptés pour permettre et traiter les plaintes des dénonciateurs.
- **Codes de conduite**
Pour réduire les risques et assurer une bonne gouvernance, il existe des codes de conduite pour les membres et les directeurs.

Nouvelles politiques et procédures

Contenu du manuel de gouvernance

- Contexte, format et principes
- En quoi consiste la gouvernance?
- Structure de travail du conseil d'administration
- Mandat du conseil d'administration
- Procédures du conseil d'administration
- Politiques connexes
- Autres procédures

Nouveautés

• **Conflit d'intérêts**

Pour réduire les risques et assurer une bonne gouvernance, une politique et un processus ont été mis en place pour déceler et atténuer les conflits d'intérêts des directeurs et des membres bénévoles de l'IRAC.

• **Comités et groupes de travail**

Pour réduire les risques, assurer une bonne gouvernance et une efficacité opérationnelle et de gestion, les mandats des comités permanents, des comités spéciaux et des groupes de travail ont été révisés afin d'accroître l'efficacité, d'assurer une plus large représentation et la participation des membres.

Calendrier de mise en œuvre

- **Février - avril 2020**

Diffusion en ligne du projet de règlement et du résumé des modifications à tous les membres par le biais de l'avis et du bulletin électroniques de l'IRAC.

Webinaires de consultation mensuels pour sensibiliser les membres et répondre à leurs questions sur le projet de règlements administratifs.

Les membres donnent leur avis lors des webinaires, par courrier électronique et par courrier.

- **Mai 2020**

Examen des commentaires des membres et révision éventuelle des règlements administratifs proposés par le conseil d'administration.

Page 70 of 101

- **Juin 2020**

Il n'y aura pas de séance d'information en personne en raison de l'annulation de la Conférence de l'IRAC à Edmonton qui a été remplacé avec l'assemblée générale annuelle virtuelle.

- **Juillet 2020**

Mise en application de nouvelles politiques et procédures.

Les mandats des administrateurs et des dirigeants actuels sont prolongés de 6 mois pour s'adapter au nouveau calendrier des mandats.

- **Phase II – Après le mois de juin 2020**

Le comité de gouvernance de l'IRAC révisera l'acte de l'IRAC, les statuts constitutifs, les lettres patentes et les règlements administratifs à être présentés à l'AGA 2021 de l'IRAC.

Phase II – Après le mois de juin 2020

- Composition de l'adhésion
- Mise en candidature des représentants
- Changements au Collège des fellows de l'IRAC
- Ouvrir l'acte afin de refléter les outils opérationnels prioritaires de l'IRAC



@RAIC_IRAC



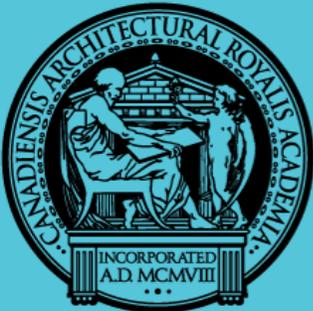
@THERAIC.IRAC



@RAIC_IRAC



RAIC.ORG



RAIC | IRAC

**Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada**



ATTENDU que la société a reçu un certificat de prorogation du gouvernement fédéral du Canada en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* le 27^e jour de juin 2013;

ATTENDU que le règlement administratif général n° 1 actuel a été adopté le 28^e jour de mai 2014;

ATTENDU qu'il est jugé nécessaire de remplacer le règlement administratif général n° 1 par le règlement administratif général n° 2 défini dans le présent document;

QUE SOIT PAR CONSÉQUENT ADOPTÉ le règlement administratif général suivant par la société :

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL N° 2
de
THE ROYAL ARCHITECTURAL INSTITUTE OF CANADA
L'INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA

SECTION 1 – INTERPRÉTATION

SECTION 2 – GÉNÉRALITÉS

SECTION 3 – QUESTIONS FINANCIÈRES

SECTION 4 – EXPERT-COMPTABLE

SECTION 5 – ADHÉSION

SECTION 6 – RÉUNIONS DES MEMBRES

SECTION 7 – DIRECTEURS

SECTION 8 – RÉUNIONS DES DIRECTEURS

SECTION 9 – COMITÉS

SECTION 10 – DIRIGEANTS

SECTION 11 – DIVULGATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

SECTION 12 – AVIS

**SECTION 13 – MODIFICATIONS FONDAMENTALES AUX RÈGLEMENTS
ADMINISTRATIFS**

SECTION 14 – RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

ÉBAUCHE

SECTION 1 – INTERPRÉTATION

1.01 Définitions

Dans le cadre du présent règlement et de tous les autres règlements de la société, les définitions suivantes s'appliquent, sauf si le contexte en exige autrement :

« Collège des fellows » a la signification prévue par le manuel de gouvernance;

« Conseil » désigne le conseil d'administration de l'organisation;

« directeur » désigne un membre du conseil;

« IRAC » désigne la société;

« Loi » désigne la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, ch. 23, y compris les règlements qui relèvent de cette Loi, et tout acte ou règlement qui puisse les substituer, tels que modifiés de temps à autre;

« Manuel de gouvernance » désigne le document ou les documents désignés comme tels par le conseil;

« professionnel en émergence » a la signification prévue par le manuel de gouvernance;

« proposition » désigne une proposition soumise par un membre de la société qui répond aux exigences de l'article 163 de la Loi;

« région géographique » a la signification prévue par le manuel de gouvernance;

« Règlement administratif » désigne le présent règlement administratif et tout autre règlement administratif de la société, tels que modifiés, et qui sont de temps à autre en vigueur;

« résolution ordinaire » désigne une résolution adoptée par une majorité d'au moins 50 % plus un (1) des votes déposés;

« résolution extraordinaire » désigne une résolution adoptée par une majorité d'au moins les deux tiers (2/3) des votes déposés.

« réunion des membres » englobe à la fois la réunion annuelle des membres et toute réunion extraordinaire des membres;

« société » désigne THE ROYAL ARCHITECTURAL INSTITUTE OF CANADA/L'INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA;

« statuts » désigne les statuts constitutifs initiaux ou mis à jour ainsi que les clauses de modification, les statuts de fusion, les statuts de prorogation, les clauses de réorganisation, les clauses d'arrangement, les statuts de reconstitution et les clauses de dissolution de la société.

1.02 Interprétation

Selon l'interprétation du présent règlement administratif, les termes utilisés au singulier comprennent le pluriel et inversement, les termes utilisés sous un genre comprennent tous les genres, et les « personnes » comprennent les particuliers, les personnes morales, les partenariats, les fiducies et les organisations non constituées en sociétés.

Sauf dans la mesure prévue ci-dessus, les expressions et termes définis dans la Loi ont la même signification dans les présents règlements administratifs.

1.03 Dissociabilité

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition des présents règlements administratifs n'entachera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions de ces règlements administratifs.

SECTION 2 – GÉNÉRALITÉS

2.01 Nom

Le nom de la société est **THE ROYAL ARCHITECTURAL INSTITUTE OF CANADA** en anglais et **L'INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA** en français. Ce nom peut être utilisé en anglais uniquement ou en français uniquement, ou dans les deux langues, de la manière qui peut être spécifiée de temps à autre par le Conseil.

2.02 Siège social

Le siège social de la société sera situé dans la province de l'Ontario, à moins que son emplacement ne soit changé conformément à la Loi.

2.03 Sceau social

L'organisation peut avoir un sceau social sous la forme approuvée de temps à autre par le Conseil. Si un sceau social est approuvé par le Conseil, sa garde incombera au chef de la direction ou à toute autre personne désignée par le Conseil.

2.04 Chapitres

Pour répondre aux besoins de la société et de ses membres, le Conseil peut de temps à autre établir des chapitres régionaux ou locaux dans le reste du Canada. Le Conseil doit établir les règles, les règlements et le mandat régissant chacun de ces chapitres. Le Conseil possède le pouvoir de dissoudre en tout temps tout chapitre régional ou local qu'il a établi.

SECTION 3 – QUESTIONS FINANCIÈRES

3.01 Exercice financier

L'exercice financier de la société prendra fin le 31 décembre de chaque année, sauf si le Conseil en décide autrement de temps à autre.

3.02 Exécution de documents

Les actes, affectations, contrats, obligations et autres instruments écrits devant être exécutés par la société peuvent être signés par deux des personnes suivantes : le président, le président élu, le trésorier, le chef de la direction, le directeur des opérations ou le directeur des finances. En outre, le Conseil peut de temps à autre dicter la manière dont un document ou type de document devra être exécuté, ou la ou les personnes qui devront exécuter un document ou type de document. Toute personne autorisée à signer un document peut joindre le sceau social (s'il en existe un) au document. Tout signataire autorisé peut certifier l'authenticité d'une copie de tout instrument, résolution, règlement administratif ou autre document de la société.

3.03 Dispositions bancaires

Les opérations bancaires de la société sont effectuées à la banque, à la société de fiducie ou à toute autre entreprise ou société se livrant à des opérations bancaires au Canada ou ailleurs que le Conseil peut désigner, nommer ou autoriser de temps à autre par résolution. Les opérations bancaires sont effectuées en tout ou en partie par un ou des dirigeants de l'organisation et/ou d'autres personnes que le Conseil peut désigner, instruire ou autoriser de temps à autre par résolution.

3.04 Pouvoirs d'emprunt

Le Conseil peut, sans autorisation de ses membres,

- (a) emprunter de l'argent au crédit la société;
- (b) émettre, réémettre, vendre, mettre en gage ou hypothéquer des titres de créance de la société;
- (c) offrir au nom de la société garantie en vue d'obtenir l'exécution d'une obligation de toute personne;
- (d) hypothéquer, mettre en gage ou créer de toute autre manière que ce soit une sûreté dans toute propriété de la société, lui appartenant actuellement ou acquise à une date ultérieure, en vue de garantir tout titre de créance de la société.

3.05 Livres et registres

Le Conseil doit veiller au maintien régulier et approprié de tous les livres et registres exigés par les règlements administratifs de la société et par tout acte ou loi applicable. En outre, la société doit tenir un registre de ses membres.

3.06 États financiers annuels

Plutôt que d'envoyer aux membres des copies des états financiers annuels et autres documents mentionnés au paragraphe 172 (1) (« États financiers annuels ») de la Loi, la société peut publier un avis à l'adresse de ses membres indiquant que ses états financiers annuels et les documents prévus au paragraphe 172 1) sont disponibles au siège social de la société et que tout membre peut en obtenir une copie gratuite sur demande au siège social ou par courrier affranchi.

3.07 Présentation des états financiers annuels

La société doit livrer une copie des états financiers annuels à Corporations Canada au moins 21 jours avant chaque réunion annuelle des membres.

SECTION 4 – EXPERT-COMPTABLE

4.01 Nomination

Les membres doivent, par résolution ordinaire à chaque réunion annuelle, nommer un expert-comptable qui sera en poste jusqu'à la prochaine réunion annuelle. Si une nomination n'a pas lieu, l'expert-comptable déjà en poste demeurera en fonction jusqu'à la nomination d'un successeur. Les directeurs peuvent, si le quorum des directeurs est atteint, pourvoir tout poste du bureau de l'expert-comptable qui devient vacant entre deux réunions annuelles.

4.02 Qualification

L'entreprise ou le particulier nommé expert-comptable ne doit pas être un directeur, un dirigeant ou un employé de l'organisme, ni le partenaire ou l'employé d'une telle personne, mais doit :

- (a) être membre en règle d'une association ou d'un institut de comptables constitué en personne morale en vertu d'une loi de la législature d'une province du Canada;
- (b) répondre à toutes les qualifications prévues par la loi d'une province pour l'exercice de toute fonction que cette personne pourrait avoir à exercer en vertu des articles pertinents de la Loi;
- (c) être, selon les termes de la Loi, indépendante de la société, de ses filiales, de ses directeurs et de ses dirigeants.

4.03 Rémunération

La rémunération de l'expert-comptable nommé par les membres est fixée par résolution ordinaire des membres, ou par le Conseil si celui-ci est autorisé à le faire par les membres. La rémunération d'un expert-comptable nommé par le Conseil est fixée par celui-ci.

SECTION 5 – ADHÉSION

5.01 Classes de membres et conditions d'adhésion

- (a) En vertu des statuts, il y a une (1) classe de membres dans la société. Les conditions d'adhésion suivantes s'appliquent :
- (i) La validité de l'adhésion commence le jour où la personne est acceptée en tant que membre et prend fin le 31 décembre de la même année, à moins que le membre ne renouvelle son adhésion conformément aux politiques de la société.
 - (ii) Comme le prévoient les statuts, chaque membre a le droit d'être avisé de toutes les réunions des membres, d'y participer et d'y voter, et chaque membre possède un (1) vote à chacune de ces réunions.
- (b) L'adhésion à l'organisation est réservée aux personnes qui sont intéressées à servir les intérêts de la société; qui posent leur candidature pour devenir membres de la société et qui sont acceptées conformément aux politiques de la société; et qui répondent à une ou plusieurs des exigences suivantes :
- (i) Être enregistré et autorisé à titre d'architecte auprès d'un organisme provincial ou territorial de réglementation sur l'architecture au Canada;
 - (ii) Être enregistré à titre de stagiaire auprès d'un organisme provincial ou territorial de réglementation sur l'architecture au Canada;
 - (iii) Être membre à temps plein et en règle du personnel d'enseignement d'une école d'architecture à une université canadienne;
 - (iv) Être détenteur d'une maîtrise en architecture ou l'équivalent dans un programme d'architecture accrédité au Canada;
 - (v) Être diplômé d'un programme d'architecture international et résider ou être employé au Canada et avoir obtenu une certification du Conseil canadien de certification en architecture ou avoir autrement convaincu le Conseil de ses qualifications;
 - (vi) Être enregistré à titre d'architecte à la retraite auprès d'un organisme provincial ou territorial de réglementation sur l'architecture au Canada.

- (c) Chaque membre comprend que l'adhésion à la société est un privilège et non pas un droit.
- (d) Chaque membre doit respecter les règlements administratifs, le code de déontologie et autres politiques de la société qui sont en vigueur de temps à autre.
- (e) Sur demande, chaque membre doit signer une déclaration en vertu de laquelle ils s'engagent à respecter les règlements administratifs, le code de déontologie et autres politiques de l'organisation qui sont en vigueur de temps à autre.
- (f) Chaque personne qui se qualifie en tant que membre aux termes de l'article 5.01 (b) ci-dessus sera autorisée à utiliser l'abréviation « MIRAC » après son nom.

En vertu du paragraphe 197 (1) (« Modification des statuts ou des règlements administratifs ») de la Loi, une résolution extraordinaire des membres est nécessaire pour modifier cet article du règlement administratif si une telle modification aurait une incidence sur les conditions d'adhésion et/ou les droits des membres prévus aux alinéas 197 (1) e), h), l) ou m) de la Loi.

5.02 Cotisations

Le conseil peut déterminer de temps à autre le montant des cotisations ou frais d'adhésion et la manière dont ils doivent être payés.

5.03 Transférabilité du statut de membre

Le statut de membre de la société est non transférable.

En vertu du paragraphe 197 (1) (« Modification des statuts ou des règlements administratifs ») de la Loi, une résolution extraordinaire des membres est nécessaire en vue d'ajouter cet article au règlement administratif, de l'y modifier ou de l'en supprimer.

5.04 Résiliation de l'adhésion

L'adhésion à la société est résiliée si :

- (a) le membre décède;
- (b) le membre cesse de répondre aux qualifications d'adhésion décrites à l'article 5.01 du présent règlement administratif;

- (c) le membre omet de payer ses frais d'adhésion ou ses cotisations en vertu des politiques de l'organisation;
- (d) le membre présente une lettre de démission au Conseil ou au chef de la direction de l'organisation, auquel cas sa démission entre en vigueur au moment de l'envoi de la lettre de démission ou à la date indiquée par la lettre de démission, selon la date la plus tardive;
- (e) le membre est destitué conformément aux statuts ou aux règlements administratifs;
- (f) la période d'adhésion du membre arrive à échéance; ou
- (g) l'organisation est liquidée ou dissoute conformément à la Loi.

En cas de résiliation de l'adhésion, aucuns frais d'adhésion versés pour l'année courante ne seront remboursés. En vertu des statuts, les droits du membre, y compris tous droits relatifs à la propriété de l'organisation, sont révoqués automatiquement dès la résiliation de l'adhésion.

5.05 Mesures disciplinaires visant les membres

- (a) Le Conseil peut prononcer une résolution autorisant la prise de mesures disciplinaires à l'encontre d'un membre, y compris la suspension ou la résiliation immédiate de l'adhésion du membre à l'organisation, dans les conditions suivantes :
 - (i) le membre a enfreint toute disposition des statuts, des règlements administratifs, du code de déontologie ou d'autres politiques de la société en vigueur de temps à autre;
 - (ii) le membre se comporte d'une manière que le Conseil, à son entière discrétion, juge nuisible à l'organisation; ou
 - (iii) pour toute autre raison que le Conseil, à son entière discrétion, juge raisonnable, compte tenu de la raison d'être de la société.
- (b) Si le Conseil détermine qu'il y a lieu d'expulser un membre de la société ou de suspendre son adhésion, le président ou le chef de la direction doit aviser le membre de son expulsion ou de la suspension de son adhésion vingt (20) jours au préalable et lui communiquer les motifs de l'expulsion ou de la suspension proposée. Durant cette période de vingt (20) jours, le membre peut présenter des arguments écrits au président ou au chef de

la direction en ce qui a trait à l'avis reçu. Si aucun argument écrit n'est présenté, le président ou le chef de la direction peut informer le membre que celui-ci est expulsé de la société ou que son adhésion est suspendue. Si des arguments écrits sont reçus conformément au présent article, le Conseil prendra ces arguments en considération avant d'en venir à une décision finale et communiquera celle-ci au membre dans un délai de vingt (20) jours suivant la réception des arguments. La décision du Conseil est finale, exécutoire et sans appel.

- (c) Les mesures disciplinaires à l'encontre d'un membre peuvent comprendre notamment la suspension ou la résiliation immédiate de l'adhésion du membre. En cas de suspension ou de résiliation, le membre n'aura droit à aucun remboursement des frais d'adhésion versés à l'organisation.

SECTION 6 – RÉUNIONS DES MEMBRES

6.01 Lieux des réunions

Conformément à la Loi et sous réserve de la Loi, les réunions des membres peuvent avoir lieu à tout endroit au Canada, selon la décision du Conseil.

6.02 Réunions annuelles

Une réunion annuelle doit être tenue au plus tard quinze (15) mois après la réunion annuelle précédente, mais pas plus de six (6) mois après la fin de l'exercice financier précédent de la société, à la date et à l'heure décidées par le Conseil. À chaque réunion annuelle, outre les autres activités qui pourraient être réalisées, les membres doivent :

- (a) se faire présenter les états financiers annuels de l'exercice financier précédent;
- (b) pourvoir les sièges vacants du Conseil;
- (c) nommer l'expert-comptable pour l'année à venir, ou renoncer à faire cette nomination conformément à la Loi;
- (d) établir la rémunération de l'expert-comptable, s'il y a lieu, ou autoriser le Conseil à établir cette rémunération;
- (e) recevoir des rapports de la part des dirigeants, des comités ou des organes appropriés en ce qui a trait à la mise en œuvre des politiques et des directives adoptées ou établies lors de réunions annuelles antérieures.

Toutes les opérations effectuées dans une réunion extraordinaire des membres et toutes les opérations effectuées dans une réunion annuelle des membres, à l'exception de la considération des états financiers, du rapport de l'expert-comptable, de l'élection des directeurs et de la nomination de l'expert-comptable, sont des opérations spéciales.

6.03 Réunions spéciales

Le Conseil peut en tout temps convoquer une réunion extraordinaire des membres pour traiter de toute question qu'il est approprié de présenter aux membres. En vertu de la Loi, et sur demande écrite de membres se partageant au minimum 5 % des droits de vote, le Conseil doit convoquer une réunion générale extraordinaire des membres, sauf si les exceptions prévues par l'article 167 de la Loi s'appliquent. Si les directeurs ne convoquent pas une réunion dans un délai de vingt-et-un (21) jours suivant la réception de la demande, tout membre ayant signé la pétition peut lui-même convoquer la réunion.

6.04 Avis de réunion

Un avis indiquant la date, l'heure et le lieu d'une réunion des membres doit être distribué à tous les membres ayant droit de vote à la réunion, par l'une des méthodes suivantes :

- (a) par courrier traditionnel, par service de messagerie ou par livraison personnelle à chaque membre ayant droit de vote à la réunion, de 21 à 60 jours avant la date de la réunion; ou
- (b) par téléphone, messagerie électronique ou autre moyen de communication à chaque membre ayant droit de vote à la réunion, de 21 à 35 jours avant la date de la réunion.

En vertu du paragraphe 197(1) de la Loi, une résolution extraordinaire des membres est nécessaire pour modifier les règlements administratifs de la société régissant la manière d'annoncer la réunion des membres aux membres qui y ont droit de vote.

6.05 Vote

En vertu de l'article 171(1) de la Loi, un membre ayant droit de vote à une réunion des membres peut voter par bulletin postal, par téléphone, par voie électronique ou par une autre méthode de communication si la société est dotée d'un système :

- (a) qui permet d'amasser les votes de manière à ce qu'il soit possible de les vérifier par la suite;
- (b) qui permet de présenter l'ensemble des votes à la société de manière à ce qu'il soit impossible pour la société de déterminer le choix de chaque membre.

En vertu du paragraphe 197(1) de la Loi, une résolution extraordinaire des membres est nécessaire pour modifier les règlements administratifs de la société régissant la manière dont peuvent voter les membres n'assistant pas en personne à la réunion des membres.

6.06 Vote par procuration

Le vote par procuration n'est pas permis.

6.07 Quorum aux réunions

Sous réserve de la Loi, le quorum à toute réunion des membres est égal à 2 % des membres ayant droit de vote à la réunion, sauf si la société compte moins de 400 membres votants, auquel cas le quorum sera égal à la majorité des membres ayant droit de vote à cette réunion. Si le quorum est atteint à l'ouverture d'une réunion des membres, les membres peuvent traiter des questions de la réunion même si le quorum n'est pas maintenu durant le reste de la réunion. Si une réunion des membres doit être suspendue en raison de l'absence d'un quorum, un avis doit être transmis à tous les membres pour les aviser de la date, de l'heure et du lieu de la réunion reportée. Aux fins de la détermination du quorum, un membre peut être présent en personne ou par téléphone ou autre moyen électronique.

6.08 Participation par moyen électronique

Si la société décide de mettre à la disposition des participants un moyen téléphonique, électronique ou autre qui permet à tous de communiquer de manière adéquate durant une réunion des membres, toute personne en droit d'assister à une la réunion peut utiliser un tel moyen de communication par téléphone, par voie électronique ou autre de la manière prévue par la Loi et son Règlement. Sans égard à toute autre disposition de ce règlement administratif, toute personne qui participe à une réunion des membres en vertu de cet article et qui a droit de vote à cette réunion peut, conformément à la Loi et à son Règlement, voter par tout moyen téléphonique, électronique ou autre que l'organisme met à sa disposition à cette fin.

Si les directeurs ou les membres de la société convoquent une réunion des membres en vertu de la Loi, ces directeurs ou membres, selon le cas, peuvent déterminer que cette réunion doit être tenue — conformément à la Loi et à son Règlement — entièrement par un moyen téléphonique, électronique ou autre qui permet à tous les participants de communiquer adéquatement.

6.09 Majorité des voix

À toute réunion des membres, et à moins d'une prescription contraire des statuts ou règlements administratifs ou de la Loi, chaque question est décidée par une majorité des voix exprimées sur cette question. En cas d'égalité, qu'il s'agisse d'un vote à main levée, par bulletins ou par voie électronique, le président de la réunion a droit à une deuxième voix, ou voix prépondérante.

6.10 Président de la réunion

Le président de la société est également président de toute réunion des membres. En l'absence du président de la société, le président élu fait office de président de toute réunion des membres. Si le président élu est indisponible, les membres qui sont présents à la réunion et qui y ont droit de vote peuvent désigner un membre pour faire office de président de la réunion.

6.11 Propositions à la réunion annuelle des membres

Sous réserve du respect de l'article 163 de la Loi, un membre ayant droit de vote à une réunion annuelle peut donner avis à la société des questions qu'il se propose de soulever, cet avis étant appelé « proposition ». Une telle proposition peut consister notamment en des mises en candidature pour l'élection de directeurs, si la proposition est signée par au moins 5 % des membres ayant droit de vote à la réunion à laquelle la proposition doit être présentée. Sous réserve de la Loi, la société doit inclure la proposition dans l'avis de réunion et, si le membre le demande, inclure une déclaration du membre à l'appui de cette proposition ainsi que le nom et l'adresse du membre. Le membre ayant soumis la proposition doit défrayer le coût relatif à l'inclusion de la proposition et de toute déclaration dans l'avis de la réunion à laquelle sera présentée la proposition, sauf s'il en est décidé autrement par une résolution ordinaire des membres présents à la réunion.

6.12 Personnes ayant droit de présence

Les seules personnes ayant droit de présence aux réunions des membres sont les membres, les directeurs, les fellows, les associés, les personnes affiliées, l'expert-comptable et toute autre personne ayant le droit ou l'obligation d'être présente à la réunion en vertu de toute disposition de la Loi, des statuts ou du

règlement administratif. Toute autre personne peut être admise à la réunion avec l'autorisation du président.

6.13 Procès-verbal de la réunion

Le procès-verbal de toutes les réunions des membres doit être disponible aux membres sur demande et doit être mis à la disposition de tous les membres qui participent à la réunion des membres suivante.

SECTION 7 – DIRECTEURS

7.01 Pouvoir et responsabilité

Sous réserve de la Loi et des statuts, le Conseil est responsable de la gestion ou de la supervision de la gestion des activités et des affaires de l'organisation.

Les directeurs de l'organisme sont tenus d'agir avec intégrité et bonne foi afin de servir les intérêts de la société, et doivent faire preuve de diligence raisonnable et d'aptitude dans l'exercice de leurs fonctions.

7.02 Nombre de directeurs

Le Conseil doit compter un nombre de directeurs se situant entre le minimum et le maximum prévus par les statuts. Le nombre de directeurs peut être fixé de temps à autre par une résolution ordinaire des membres.

7.03 Qualifications des directeurs

Un directeur de l'organisation doit être une personne qui est membre de la société, est âgé d'au moins 18 ans, qui n'a pas été déclarée inapte par un tribunal et qui n'a pas un statut de faillite.

7.04 Élection des directeurs

Sous réserve des statuts, tous les directeurs doivent être dûment élus par les membres à l'occasion d'une réunion annuelle durant laquelle une élection est requise. Chaque élection de directeurs doit se faire en référence au rapport du Comité de mise en candidature et conformément aux exigences sur la composition du Conseil prévues à l'article 7.05.

7.05 Composition du Conseil

Pas plus d'une (1) personne qui est employée ou directrice d'un certain organisme externe constitué ou non en société ne peut siéger à la fois au Conseil d'administration.

Le rapport du Comité de mise en candidature doit comprendre une liste de candidats à l'élection au Conseil, dont la composition est la suivante :

- (a) un (1) candidat proposé par chaque région géographique pour siéger à titre de représentant régional pour sa région respective;
- (b) un (1) candidat proposé par le Collège des fellows pour siéger à titre de représentant du Collège des fellows;
- (c) un (1) candidat proposé par les stagiaires et architectes stagiaires pour siéger à titre de représentant des stagiaires et architectes stagiaires;
- (d) un (1) candidat proposé par le Conseil canadien des écoles universitaires d'architecture (CCUSA) pour siéger à titre de représentant du CCUSA;
- (e) un candidat pour siéger à titre de président;
- (f) un candidat pour siéger à titre de président élu;
- (g) un candidat pour siéger à titre de président sortant;
- (h) un candidat pour siéger à titre de secrétaire;
- (i) un candidat pour siéger à titre de trésorier; et
- (j) un certain nombre de directeurs non désignés afin d'atteindre le nombre de directeurs ayant été fixé, s'il y a lieu, sans dépasser le nombre maximal de directeurs prévu par les statuts.

7.06 Mandat des directeurs

Les limites suivantes s'appliquent à la durée du mandat et au nombre de mandats des directeurs :

- (a) Les directeurs indiqués aux alinéas 7.05(a) à (d) peuvent siéger au maximum pendant deux (2) mandats consécutifs d'une durée de trois (3) ans chacun;

- (b) Les directeurs indiqués aux alinéas 7.05(e) à (g) peuvent siéger au maximum pendant un (1) mandat consécutif d'une durée de deux (2) ans;
- (c) Tous les autres directeurs peuvent siéger au maximum pendant deux (2) mandats consécutifs d'une durée de deux (2) ans chacun.

Après avoir terminé son ou ses mandats maximaux, un directeur peut poser de nouveau sa candidature au Conseil de la manière suivante :

- (i) pour un nouveau poste au Conseil, à la prochaine élection : peut poser sa candidature immédiatement;
- (ii) pour un nouveau poste au Conseil, après une élection lors de laquelle il n'a posé sa candidature pour aucun poste de directeur : ne peut poser sa candidature que trois (3) ans au minimum après avoir quitté le Conseil;
- (iii) pour le même poste au Conseil : ne peut poser sa candidature que trois (3) ans au minimum après avoir quitté ce poste.

Le mandat d'un directeur élu lors d'une réunion annuelle des membres débute à la clôture de la réunion ou à une date ultérieure fixée par le Conseil, et se termine à la deuxième ou troisième réunion annuelle des membres ayant suivi son entrée en poste, selon la durée du mandat pour lequel il a été élu. Si le successeur d'un directeur n'est pas élu lors d'une réunion des membres, le directeur sortant demeurera en poste jusqu'à ce que son successeur soit élu.

7.07 Cessation des fonctions

Les fonctions d'un directeur cessent si le directeur :

- (a) décède;
- (b) cesse de répondre à l'une des qualifications au poste de directeur prévues par la Loi ou par les règlements administratifs;
- (c) présente une lettre de démission au Conseil ou au chef de la direction de la société, auquel cas sa démission entre en vigueur au moment de l'envoi de la lettre de démission à la société ou à la date indiquée par la lettre de démission, selon la plus tardive de ces dates; ou
- (d) est destitué pour toute autre raison conformément à la Loi.

7.08 Indemnité

Sous réserve des limites prévues par la Loi, mais sans limiter le droit de la société d'indemniser toute personne en vertu de la Loi ou dans la pleine mesure prévue par la loi, la société peut, de temps à autre et à tout moment, indemniser tout directeur ou dirigeant ou ancien directeur ou dirigeant (et les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou autres représentants successoraux du directeur, dirigeant ou autre personne, ou sa succession et ses effets, ou toute autre personne qui, à la demande de la société, agit ou a agi à titre de directeur ou de dirigeant ou dans le cadre d'un rôle semblable auprès d'une autre entité), pour tous les coûts, dépenses et frais — y compris les sommes versées pour régler une poursuite judiciaire ou dans le cadre d'un jugement — ayant été engagés de manière raisonnable par la personne en ce qui a trait à toute procédure civile, criminelle, administrative, d'enquête ou autre dont la personne est une partie, à condition que la personne visée par la démarche d'indemnisation ait agi avec intégrité et de bonne foi en vue de servir les intérêts de la société et, dans le cas d'une procédure ou poursuite criminelle ou administrative dont la sanction est pécuniaire, que la personne ait eu des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légale.

7.09 Consentement à servir

Une personne élue au poste de directeur n'est directeur et n'est réputée élue au poste de directeur que si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- (a) la personne était présente à la réunion où a eu lieu l'élection, et n'a pas refusé d'occuper le poste de directeur;
- (b) la personne n'était pas présente à la réunion où a eu lieu l'élection, mais a consenti par écrit à occuper le poste de directeur avant l'élection ou dans les 10 jours ayant suivi l'élection; ou
- (c) la personne a exercé des fonctions de directeur après l'élection.

7.10 Attribution des sièges vacants

Si un quorum des directeurs est en fonction, les sièges vacants du Conseil peuvent être pourvus pour le reste de la durée du mandat par les autres directeurs si ces directeurs jugent approprié de le faire (à l'exception des sièges vacants créés par une augmentation du nombre minimal ou maximal de directeurs prévu par les statuts, ou créés par un défaut d'élire le nombre minimal de directeurs prévu par les statuts).

Si le quorum des directeurs n'est pas atteint, ou s'il y a eu défaut d'élire le nombre minimal de directeurs prévu par les statuts, les directeurs restants doivent sans délai convoquer une réunion extraordinaire des membres pour pourvoir les sièges vacants. Si les directeurs ne convoquent pas une telle réunion ou si aucun directeur n'est en poste à ce moment, tout membre peut prendre l'initiative de convoquer cette réunion.

7.11 Non-rémunération des directeurs

Les directeurs ne sont pas rémunérés pour leur travail, mais ont droit au remboursement des dépenses raisonnables qu'ils engagent à juste titre dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les dépenses de voyage et autres dépenses dûment engagées en lien avec leur participation aux réunions du Conseil, du Comité ou des membres.

Nonobstant toute disposition de la présente section, le président peut recevoir des honoraires dont le montant est déterminé par le Conseil pour son travail au nom de l'organisation.

SECTION 8 – RÉUNIONS DES DIRECTEURS

8.01 Convocation des réunions

Le Conseil peut se réunir en tout lieu, et une réunion du Conseil peut être convoquée en tout temps par le président du conseil ou par trois (3) des directeurs.

8.02 Avis de réunion

Un avis indiquant la date, l'heure et le lieu d'une réunion du Conseil doit être communiqué de la manière décrite à l'article 14.01 à tous les directeurs de la société, au moins sept (7) jours avant la date de la réunion. Un avis de réunion ne sera pas nécessaire si tous les directeurs sont présents et si personne ne s'oppose à la tenue de la réunion, ou si les directeurs absents ont décliné de recevoir un avis de réunion ou ont exprimé leur consentement à la tenue d'une telle réunion. Un avis de suspension de réunion n'est pas nécessaire si la date, l'heure et le lieu de la réunion suspendue sont annoncés à la réunion originale. À moins que le règlement administratif n'indique le contraire, aucun avis de réunion n'est tenu d'indiquer l'objet de la réunion ou les questions qui y seront traitées, à l'exception du fait qu'un avis de réunion des directeurs doit indiquer toute question liée au paragraphe 138(2) (« Limites ») de la Loi qui sera traitée lors de la réunion.

8.03 Réunions régulières

Le Conseil peut désigner un ou plusieurs jours de tout mois ou de tous mois pour la tenue de réunions régulières du Conseil, à un lieu et à une heure à déterminer. Une copie de toute résolution du Conseil fixant le lieu et l'heure de ces réunions régulières du Conseil doit être transmise sans tarder à chaque directeur une fois la résolution adoptée, mais aucun autre avis n'est nécessaire pour une réunion régulière de ce type, sauf si le paragraphe 136(3) (« Avis de la réunion ») de la Loi n'exige que l'objet de la réunion ou les questions à traiter lors de la réunion soient indiqués dans l'avis.

8.04 Quorum des réunions du Conseil

Le quorum correspond à une majorité des directeurs en fonction de temps à autre, mais ne peut être inférieur à la majorité du nombre minimum ou fixe de directeurs en fonction de temps à autre. Aucune question ne peut être traitée lors d'une réunion du Conseil si le quorum n'est pas atteint au début de la réunion et maintenu tout au long de la réunion. Dans la détermination du quorum, un directeur peut être présent en personne ou, si le règlement administratif le permet, par téléconférence ou autre moyen électronique.

8.05 Majorité des voix

À toute réunion du Conseil, chaque question est décidée par une majorité des voix exprimées sur cette question. En cas d'égalité, le président de la réunion a droit à une deuxième voix, ou voix prépondérante.

8.06 Résolutions écrites

Une résolution écrite signée par tous les directeurs qui ont droit de vote pour cette résolution lors d'une réunion du Conseil est considérée aussi valide que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil. Une copie de chaque résolution écrite doit être incluse dans le procès-verbal.

8.07 Participation aux réunions du Comité par des moyens téléphoniques ou électroniques

Si tous les directeurs qui sont présents ou qui participent à la réunion sont en accord, une réunion du Conseil peut se dérouler par des moyens téléphoniques, électroniques ou autres qui permettent à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer de manière adéquate. Un directeur qui participe à la réunion à l'aide d'un tel moyen est réputé présent à la réunion au sens de la Loi. Le consentement à une telle réunion peut être

accordé avant ou après la réunion en question, et peut être accordé de manière générale à toutes les réunions du Conseil.

SECTION 9 – COMITÉS

9.01 Comités du Conseil

Sous réserve des présents règlements administratifs, le Conseil peut de temps à autre former tout comité ou autre organe consultatif qu'il juge nécessaire ou approprié et, sous réserve de la Loi, l'investir de tous les pouvoirs que le Conseil considère pertinents. Tout membre du comité peut être démis de ses fonctions au comité par une résolution du Conseil ou par tout autre processus à cet effet faisant partie des règlements du Conseil. Le Conseil peut avoir le pouvoir de dissoudre tout comité qu'il crée.

9.02 Comité de mise en candidature

Au moyen d'une résolution, le comité doit former un comité de mise en candidature de nature consultative et peut, au moyen de politiques de gouvernance, établir la composition et le mandat de ce comité.

Le Comité de mise en candidature coordonne le processus de mise en candidature des directeurs et des dirigeants élus pour l'élection à la réunion annuelle. En particulier, le Comité de mise en candidature est responsable de :

- (a) proposer au Conseil, aux fins d'adoption, des lignes directrices appropriées en matière de mise en candidature afin de répondre aux besoins connus du Conseil, de bien représenter la diversité sociale du Canada et de mettre à contribution l'expérience et les compétences nécessaires à la gouvernance efficace de l'organisation;
- (b) Obtenir auprès de chaque région géographique, du Collège des fellows et des stagiaires et architectes stagiaires le nom et le curriculum vitae de leurs candidats proposés, comme l'indique l'article 7.05 des présents règlements administratifs;
- (c) faire un appel de candidatures pour tous les autres sièges du Conseil et obtenir le curriculum vitae de chaque candidat;
- (d) proposer au Comité aux fins d'approbation une liste de candidats à l'élection pour les postes de directeur (y compris le curriculum vitae de chacun).

Le Comité de mise en candidature doit tenir compte des règles de composition du Conseil prévues par l'article 7.05 des présents règlements administratifs, y compris en ce qui concerne les mises en candidature présentées par les régions géographiques, le Collège des fellows et les professionnels en émergence.

SECTION 10 – DIRIGEANTS

10.01 Élection et nomination

Le Comité peut désigner les postes de la société et définir leurs fonctions et, sous réserve de la Loi, déléguer aux dirigeants qui occupent ces postes le pouvoir de gérer les affaires de la société. À moins que les présents règlements administratifs n'en indiquent autrement, un dirigeant peut être un directeur, mais cela n'est pas une exigence. Une personne ne peut pas occuper plus d'un poste à la fois. Si un poste doit être pourvu, mais qu'aucune personne ne répond à toutes les exigences pour ce poste prescrites par les présents règlements administratifs, le Conseil peut adopter une résolution extraordinaire pour déroger à une ou plusieurs exigences.

Le Conseil est le seul responsable de nommer les dirigeants (à l'exception de ceux sous contrat, tels que le chef de la direction), sauf si les présents règlements administratifs ou un règlement du Conseil en indiquent autrement.

10.02 Description des postes

À moins qu'il n'en soit autrement prescrit par le Conseil (lequel peut, sous réserve de la Loi, modifier, restreindre ou élargir ces responsabilités et —ces pouvoirs), les postes de la société, si désignés, seront investis des responsabilités et des pouvoirs suivants :

- (a) Président — Le président doit répondre aux qualifications suivantes :
- (i) être un membre et un directeur de la société;
 - (ii) avoir été membre en règle de l'organisation depuis cinq (5) années consécutives au moment de sa nomination;
 - (iii) avoir manifesté du leadership et fait du bénévolat dans le domaine de l'architecture, selon l'avis du Conseil;
 - (iv) avoir été président et/ou président élu de la société depuis au moins deux (2) années consécutives au moment de sa nomination.

Le président est responsable de mettre en œuvre les politiques et les plans stratégiques de la société. Le président, sous réserve des pouvoirs du Conseil, est responsable de la supervision générale des affaires de la société. Le président dirige toutes les réunions du Conseil et des membres.

Le président est également responsable de superviser la préparation et la distribution d'ordres du jour lors de toutes les réunions du Conseil et des membres. Le président est en poste pour une durée maximale d'un (1) mandat non consécutif de deux (2) ans.

- (b) Président élu – Le président élu doit être un membre et un directeur de la société. Le président élu remplace le président au besoin. Le président élu aide le président à mettre en œuvre les politiques et les programmes du Conseil et à gérer les affaires de la société. Le président élu est investi de tous les autres pouvoirs et responsabilités que le Conseil définit. Le président élu est en poste pour une durée maximale d'un (1) mandat non consécutif de deux (2) ans.
- (c) Président sortant – Le président sortant doit être un membre et un directeur de la société. Le président sortant doit avoir été président de la société pendant au moins l'une des trois (3) années ayant immédiatement précédé sa nomination. Le président sortant est investi de tous les autres pouvoirs et responsabilités que le Conseil définit. Le président sortant est en poste pour une durée maximale d'un (1) mandat non consécutif de deux (2) ans.
- (d) Trésorier – Le trésorier doit être un membre et un directeur de la société. Le trésorier est responsable de superviser les affaires financières générales de la société, et peut être investi d'autres pouvoirs et responsabilités que le Conseil définit. Le trésorier est en poste pour une durée maximale de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans chacun.
- (e) Secrétaire – Le secrétaire doit être un membre et un directeur de la société. Le secrétaire est investi des pouvoirs et responsabilités que le Conseil définit. Le secrétaire est en poste pour une durée maximale de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans chacun.
- (f) Représentants régionaux – Chaque région géographique peut sélectionner un représentant régional pour faire valoir ses intérêts auprès du Conseil. Chaque représentant régional doit avoir sa résidence principale dans la région géographique qu'il représente et doit être un membre et un directeur de la société. Il est investi des pouvoirs et responsabilités que le Conseil définit. Chaque représentant régional est en poste pour une durée maximale de deux (2) mandats consécutifs de trois (3) ans chacun.
- (g) Représentant du Collège des fellows – Le Collège des fellows peut sélectionner un représentant du Collège des fellows pour faire valoir ses

intérêts auprès du Conseil. Le représentant du Collège des fellows doit être un membre du Collège des fellows et un membre et un directeur de la société, et est investi des pouvoirs et responsabilités que le Conseil définit. Le représentant du Collège des fellows est en poste pour une durée maximale de deux (2) mandats consécutifs de trois (3) ans chacun.

- (h) Représentant des stagiaires et architectes stagiaires — Les stagiaires et architectes stagiaires peuvent sélectionner un représentant des stagiaires et architectes stagiaires pour faire valoir leurs intérêts auprès du Conseil. Le représentant des stagiaires et architectes stagiaires doit être un membre des stagiaires et architectes stagiaires et être un membre et un directeur de l'organisation, et est investi des pouvoirs et responsabilités que le Conseil définit. Le représentant des stagiaires et architectes stagiaires est en poste pour une durée maximale de deux (2) mandats consécutifs de trois (3) ans chacun.
- (i) Représentant du CCUSA — Le Conseil canadien des écoles universitaires d'architecture (CCUSA) peut sélectionner un représentant du CCUSA pour faire valoir ses intérêts auprès du Conseil. Le représentant du CCUSA doit être un membre du CCUSA et un membre et un directeur de la société, et est investi des pouvoirs et responsabilités que le Conseil définit. Le représentant du CCUSA est en poste pour une durée maximale de deux (2) mandats consécutifs de trois (3) ans chacun.
- (j) Chef de la direction — Le chef de la direction est un employé de la société responsable de la gestion des activités et des affaires quotidiennes de la société conformément aux règlements administratifs et aux politiques fixées par le Conseil. Le chef de la direction ne peut pas être un directeur de la société. Le mandat du chef de la direction est déterminé par son contrat d'emploi.

Les dirigeants qui occupent les postes de (a) à (h) ci-dessus et qui ont terminé leur mandat maximal ne peuvent être nommés de nouveau au même poste qu'après avoir pris un congé de trois (3) ans de ce poste. Cependant, aucun congé n'est nécessaire en vue de la nomination à un poste différent.

Le Comité peut sélectionner d'autres dirigeants, selon les besoins. Les dirigeants de la société seront investis des responsabilités et des pouvoirs prévus par leur mandat ou exigés par le Conseil ou par le président. Le Conseil peut de temps à autre, sous réserve de la Loi, modifier, élargir ou restreindre les pouvoirs et les responsabilités de tout dirigeant. Sous réserve de la Loi et des présents règlements administratifs, si le poste d'un dirigeant de la société devient

vacant ou le deviendra bientôt, les directeurs peuvent adopter une résolution pour sélectionner une autre personne à ce poste.

SECTION 11 – DIVULGATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

11.01 Divulgence des conflits d'intérêts potentiels

Un directeur ou dirigeant doit divulguer à la société, par écrit ou par demande d'ajout au procès-verbal d'une réunion des directeurs ou d'un comité, la nature et l'ampleur de tout intérêt qu'il puisse avoir dans une transaction importante ou un contrat important avec la société, conclu ou proposé, si le directeur ou le dirigeant :

- (a) est une partie du contrat ou de la transaction;
- (b) est un directeur, un dirigeant ou autre personne agissant à titre semblable auprès d'une partie du contrat ou de la transaction;
- (c) a un intérêt matériel dans une partie du contrat ou de la transaction.

Une telle divulgation doit être effectuée dans les délais prévus par la Loi.

11.02 Vote

Un directeur qui doit faire une divulgation en vertu de l'article 13.01 n'a pas de droit de vote sur les résolutions visant à approuver le contrat ou la transaction, sauf dans la mesure prévue par la Loi.

11.03 Normes d'évitement

Un contrat ou une transaction qui exige une divulgation en vertu de l'article 11.01 n'est pas invalide, et le directeur ou le dirigeant n'est pas responsable auprès de la société ou de ses membres de tout profit réalisé grâce au contrat ou à la transaction, du fait de l'intérêt du directeur ou du dirigeant à l'égard du contrat ou de la transaction ou du fait de la présence du directeur ou de sa prise en compte dans le dénombrement pour déterminer si le quorum était atteint lors d'une réunion des directeurs ou du comité de directeurs ayant considéré le contrat ou la transaction, si :

- (a) la divulgation de l'intérêt a été effectuée conformément à l'article 11;
- (b) les directeurs ont approuvé le contrat ou la transaction;
- (c) le contrat ou la transaction était raisonnable et équitable pour la société au moment de son approbation.

SECTION 12 — AVIS

12.01 Méthode d'avis

Tout avis (ce terme incluant toute forme de communication ou de document) autre qu'un avis de réunion des membres ou de réunion du Conseil devant être donné, transmis, livré ou présenté en vertu de la Loi, des statuts, des règlements administratifs ou autres règlements à un membre, un directeur, un dirigeant, un membre d'un comité du Conseil ou l'expert-comptable est considéré comme ayant été remis en bonne et due forme s'il est :

- (a) remis en mains propres à la personne à laquelle il est adressé, ou livré à l'adresse de la personne figurant dans les dossiers de la société ou, dans le cas d'un avis à un directeur, à l'adresse la plus récente figurant dans le dernier avis transmis par l'organisation conformément à l'article 128 (« Liste des administrateurs ») ou 134 (« Avis de changement au directeur »);
- (b) transmis par la poste à cette personne à l'adresse indiquée pour cette personne par courrier ordinaire ou aérien affranchi;
- (c) transmis à cette personne par un moyen téléphonique, électronique ou autre à l'adresse ou au numéro indiqué à cette fin pour cette personne; ou
- (d) fourni sous forme de document électronique conformément à la partie 17 (« Documents sous forme électronique ou autre ») de la Loi.

Un avis livré de cette manière est considéré comme ayant été remis en bonne et due forme lorsqu'il est livré en mains propres ou à l'adresse enregistrée de la manière décrite ci-dessus; un avis transmis par la poste de cette manière est considéré comme ayant été remis en bonne et due forme lorsqu'il est déposé au bureau de poste ou inséré dans une boîte aux lettres publique; et un avis envoyé par tout moyen de communication par transmission ou enregistrement est considéré comme ayant été remis en bonne et due forme lorsqu'il est envoyé ou livré à l'entreprise ou l'agence de communication appropriée ou au représentant de ses services de distribution. Le chef de la direction peut modifier ou faire modifier l'adresse enregistrée de tout membre, directeur, dirigeant, expert-comptable ou membre d'un comité du Conseil à la lumière de tout nouveau renseignement que le chef de la direction juge fiable.

La déclaration par le chef de la direction que l'avis a été remis conformément au présent règlement administratif est considéré comme une preuve suffisante et concluante de la remise en bonne et due forme de l'avis. La signature du directeur ou de tout dirigeant de l'organisation apposée sur tout avis ou autre document donné par la société peut être écrite à la main, estampillée, dactylographiée ou imprimée, en tout ou en partie.

En vertu du paragraphe 197(1) (« Modification des statuts ou des règlements administratifs ») de la Loi, une résolution extraordinaire des membres est requise pour apporter toute modification aux règlements administratifs de la société régissant la méthode de présentation des avis.

12.02 Omissions et erreurs

L'omission accidentelle de fournir un avis à tout membre, directeur, dirigeant, membre d'un comité du Conseil ou expert-comptable, ou la non-réception de tout avis par l'une de ces personnes dans un cas où la société a fourni l'avis conformément au règlement administratif, ou toute erreur dans un tel avis qui n'a pas d'incidence sur sa substance, n'invalide aucune mesure prise à toute réunion visée par l'avis ou fondée sur cet avis.

SECTION 13 – MODIFICATIONS FONDAMENTALES

13.01 – Modifications fondamentales aux statuts et aux règlements administratifs

Une résolution extraordinaire des membres est requise pour apporter toute modification aux statuts et aux règlements administratifs de la société en vue de :

- (a) changer le nom de la société;
- (b) changer la province où est situé le bureau enregistré de la société;
- (c) ajouter, modifier ou éliminer des restrictions aux activités que la société peut effectuer;
- (d) créer une nouvelle classe ou un nouveau groupe de membres;
- (e) modifier une condition d'adhésion à la société;

- (f) changer la désignation de toute classe ou de tout groupe de membres ou ajouter, modifier ou éliminer tout droit de cette classe ou de ce groupe ou toute condition d'appartenance à cette classe ou à ce groupe;
- (g) diviser toute classe ou tout groupe de membre en deux classes ou groupes ou plus, et établir les droits et les conditions de chaque classe ou groupe;
- (h) ajouter, modifier ou éliminer une disposition liée au transfert d'un statut de membre;
- (i) sous réserve des dispositions de la Loi, accroître ou réduire le nombre fixe, le nombre maximal ou le nombre minimal de directeurs prévus par les statuts;
- (j) modifier l'énoncé de mission de la société;
- (k) modifier l'énoncé relatif à la distribution de propriétés demeurant de la liquidation après l'acquittement de toute dette de la société;
- (l) modifier la manière dont les avis doivent être communiqués aux membres ayant droit de vote à une réunion des membres;
- (m) modifier la méthode dont peuvent voter les membres non présents en personne à une réunion des membres; ou
- (n) ajouter, modifier ou éliminer toute autre disposition autorisée par la Loi à figurer dans les statuts.

SECTION 14 – RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

14.01 Règlements administratifs, modification ou abrogation

Sous réserve des statuts, le Conseil peut, par résolution, adopter, modifier ou abroger tout règlement administratif régissant les activités ou les affaires de la société. Toute adoption, modification ou abrogation d'un règlement administratif entre en vigueur à compter de la date de la résolution des directeurs jusqu'à la prochaine réunion des membres, où cette adoption, modification ou abrogation pourrait être confirmée, rejetée ou modifiée par les membres au moyen d'une résolution ordinaire. Si l'adoption, la modification ou l'abrogation est confirmée telle quelle ou avec modifications par les membres, elle demeure en vigueur sous la forme dans laquelle elle a été confirmée. Le nouveau règlement administratif, sa modification ou son abrogation cesse

d'être en vigueur s'il n'est pas soumis à l'approbation des membres à la prochaine réunion des membres ou s'il est rejeté par les membres à la réunion.

Le présent article ne s'applique pas à un règlement administratif qui nécessite une résolution extraordinaire des membres en vertu du paragraphe 197(1) (« Modification des statuts ou des règlements administratifs ») de la Loi, car ces modifications ou abrogations des règlements administratifs n'entrent en vigueur qu'une fois confirmées par les membres.

CERTIFIÉ en tant que *Règlement administratif n° 2* de la société, adopté par résolution par les directeurs de la société le _____ 2019, et confirmé par résolution extraordinaire par les membres de la société le _____ 2019.

En date du _____ jour de _____ 2019.

Président

Secrétaire